



Construction d'une plateforme logistique

JJA

ZAC des Hauts Plateaux – Mouflers/L'Etoile (80)

Etude préalable des effets du projet sur
l'économie agricole du territoire

Application du principe EVITER-REDUIRE-COMPENSER

Date	Versions	Auteur	Validation
04/02/2019	190204 – Ccag Plateforme JJA L’Étoile- Mouflers – Rapport final v7.0	YD	RS
<i>Versions antérieures transmises à JJA et à la Communauté de Communes Nièvre et Somme</i>			
14/01/19	190109 – Ccag Plateforme JJA L’Étoile- Mouflers – Rapport interm v6.2		
01/02/19	190201 – Ccag Plateforme JJA L’Étoile- Mouflers – Rapport interm v6.5		



Sommaire

Préambule	6
1 Contexte législatif et réglementaire	7
2 Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé.....	9
2.1 Présentation du projet.....	9
2.1.1 Localisation	9
2.1.2 Description du projet	10
2.1.3 Une emprise sur des terres cultivées, cédée par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux à JJA....	12
2.1.4 Programmation des travaux	13
2.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	13
2.2.1 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Amiénois.....	13
2.2.2 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale Baie de Somme 3 Vallées.....	14
2.2.3 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.....	14
2.2.4 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre	15
2.2.5 Compatibilité avec le Plan d'Occupation des Sols de l'Etoile.....	15
2.2.6 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Mouflers	16
2.3 Délimitation du périmètre perturbé	16
2.3.1 Méthodologie.....	16
2.3.2 Echanges avec les acteurs agricoles.....	17
2.3.3 Justification du périmètre d'étude.....	21
3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire.....	24
3.1 Caractérisation de la production agricole primaire.....	24
3.1.1 Des conditions pédoclimatiques expliquant un potentiel agricole certain	24
3.1.2 Une agriculture diversifiée.....	25
3.1.3 Un élevage très présent et varié	26
3.1.4 Les exploitations agricoles et la main d'œuvre	27
3.1.5 Une situation foncière stable.....	28
3.1.6 Une diversification de l'agriculture encore timide.....	28
3.1.7 Synthèse – typologie des exploitations agricoles du territoire.....	29
3.2 Les activités économiques amont et aval	29
3.2.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire.....	29
3.2.2 La transformation	32
3.2.3 la collecte et la commercialisation.....	33
3.3 L'emploi sur le territoire perturbé.....	34



4	Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	35
4.1	Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire	35
4.2	Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	35
4.2.1	Effets négatifs sur la production agricole primaire	35
4.2.2	Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval.....	36
4.3	Effets liés aux emprises foncières nécessitées par la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale.....	36
4.4	Autres effets induits	37
4.4.1	Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations	37
4.4.2	Effets sur l'emploi.....	37
4.5	Les impacts cumulés.....	38
4.6	Synthèse des impacts	39
5	Evaluation financière globale des impacts.....	40
5.1	Impact annuel direct sur la production agricole et impact annuel indirect sur la filière agricole Amont.....	40
5.2	Impact annuel indirect sur la filière agricole Aval	41
5.3	Impact annuel des emprises supplémentaires nécessitées par la compensation environnementale.....	41
5.4	Impact annuel global.....	42
5.5	Evaluation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire	42
5.5.1	Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer	42
5.5.2	Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu	43
6	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.....	44
6.1	Mesures pour EVITER les effets négatifs.....	44
6.1.1	Mesure E1 – Planter la plateforme sur un terrain en friche	44
6.1.2	Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles.....	44
6.1.3	Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l' « amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme	44
6.2	Mesures pour REDUIRE les effets négatifs	45
6.2.1	Mesure R1 - Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur	45
6.2.2	Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés.	45
6.2.3	Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux	45
6.2.4	Mesure R4 - Planter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées	46
6.2.5	Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments.....	47
6.2.6	Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers artificialisés par le projet.....	47
6.2.7	Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin et bovin des espaces verts paysagers artificialisés	47
6.2.8	Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés.....	48
6.3	Bilan des mesures d'évitement et de réduction, modulation de la compensation collective agricole	49



7 Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire..... 50

7.1	Accompagnement et soutien de la filière agricole	51
7.1.1	Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif	51
7.1.2	Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux	52
7.1.3	Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation	53
7.1.4	Mesure 4 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif.....	54
7.2	Mesures foncières.....	55
7.2.1	Mesure 5 : Friches : inventaire, qualification, animation	55
7.2.2	Mesure 6 : Réhabilitation de friches	56
7.2.3	Mesure 7 : Regroupement parcellaire.....	57
7.3	Démarches territoriales	58
7.3.1	Mesure 8 : Construction d'un projet alimentaire territorial.....	58
7.3.2	Mesure 9 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs	59
7.3.3	Mesure 10 : Animation	60

8 Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire..... 61

8.1	Gestion directe du fonds de compensation par le maître d'ouvrage : la solution à privilégier	61
8.2	Gestion indirecte du fonds de compensation par un comité local de gestion via la Caisse des dépôts et consignations	61

CONCLUSION GENERALE..... 63



Préambule

La société JJA est spécialisée dans l'importation et la distribution de produits d'équipement de la maison (produits de décoration, produits de plein air, mobilier, ustensiles de cuisine, jouets et équipements pour la salle de bain) depuis 1976, date de sa création.

JJA s'adapte en permanence aux évolutions et aux exigences de la distribution française et européenne et livre plus de 1500 clients dans toute l'Europe représentant 3500 points de vente.

JJA a internalisé sa structure logistique, EASY LOGISTIQUE, qui exploite actuellement un bâtiment logistique de plus de 110.000 m², arrivé aujourd'hui à saturation, à Argoeuves (80) au sein de la ZAC des Bornes du Temps, à près de 20 km au Sud-Est du projet objet de la présente étude.

Pour garantir le développement de l'entreprise en complétant l'organisation de son actuelle chaîne d'approvisionnement, JJA projette donc de construire une deuxième base logistique dans la Somme, sur le territoire des communes de L'Etoile et Moufflers, dans la ZAC des Hauts Plateaux.

La SAS JJA assure la maîtrise d'ouvrage du projet accompagnée par Jean-Bernard GRUBIS, assistant à maîtrise d'ouvrage. Pour répondre à ces obligations réglementaires, la SAS JJA demande la réalisation d'une étude préalable agricole répondant aux dispositions de l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et satisfaisant aux objectifs du décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues au même article.

Le terrain d'assiette du projet est administré par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux (SMHP). Ce terrain réunit l'ensemble des critères de sélection que s'est fixé JJA.

Dans la mesure où cet entrepôt relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le dépôt du permis de construire doit être accompagné d'une étude d'impact du projet sur l'environnement¹. Le projet est par conséquent soumis à enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2018 au 18 janvier 2019.

La Chambre d'agriculture de la Somme est mandatée par JJA pour la réalisation d'une étude préalable du projet sur l'économie agricole du territoire et l'évaluation de mesures de compensation.

Cette étude a permis d'identifier un exploitant agricole directement impacté par le projet. Cet agriculteur a été rencontré et diagnostiqué. L'entretien individuel a eu lieu au siège de l'exploitation. En plus d'améliorer la connaissance du contexte agricole local, ce contact sur le terrain a permis d'identifier les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Sur base de ce constat, des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pourront être avancées.

Le démarrage des travaux est annoncé pour 2019. La mise en service du centre logistique de L'Etoile/Moufflers est programmée pour 2020.

¹ Le mandataire du marché d'études environnementales et réglementaires pour la construction de la plateforme est le bureau d'études BIGS (75015 PARIS).



1 Contexte législatif et réglementaire

La consommation foncière se trouve au cœur d'enjeux économiques pour l'agriculture et renvoie également à des questions alimentaires et environnementales. On estime que le département de la Somme perd annuellement environ 325 Ha de surface agricole. D'autre part, même si la progression démographique reste faible, la pression foncière est élevée dans la Somme. Le marché foncier est fermé. L'offre de terres, particulièrement restreinte, se caractérise par une progression permanente des prix depuis 2007, qui accentue naturellement la pression foncière. Ces éléments de contexte traduisent la nécessité de protection et de mise en valeur concertée des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite LAAAF) est venue renforcer les dispositifs législatifs existants en faveur d'une **gestion économe du foncier** en appliquant à l'économie agricole le principe « Eviter – Réduire – Compenser » l'impact de l'urbanisation :

- **EVITER** : en privilégiant l'artificialisation d'espaces qui n'ont pas ou plus de vocation agricole (reconversion de friches, renouvellement urbain, ...),
- **REDUIRE** : en mettant en œuvre différentes mesures comme la limitation de l'emprise du projet d'aménagement (densification, mutualisation des espaces à urbaniser,...), l'implantation du projet sur des terres de moindre valeur agronomique ou la limitation de la fragmentation des espaces de production,
- **COMPENSER** : en rétablissant la perte définitive du potentiel de production, après mesures de réduction, en faveur de projets de développement économique des exploitations et des filières agricoles.

L'article 28 de la LAAF introduit, à l'article L112-1-3 du CRPM, un nouveau principe appliqué à l'agriculture : « la compensation collective agricole ». Cette compensation vise à consolider l'économie agricole des territoires impactés par des aménagements consommateurs de foncier agricole. Le décret d'application de cette loi², publié en septembre 2016, est applicable depuis le 1^{er} décembre 2016.

Par courrier, en date du 8 octobre 2018, adressé au Président de la SAS JJA Xavier CHONIK, le Sous-Préfet de la Somme Cyril MOREAU précise que le projet de construction de la plateforme logistique JJA à L'Etoile/Moufflers entre dans le champ d'application de cette compensation collective en remplissant les 3 conditions cumulatives requises par l'article D112-1-18 du CRPM, à savoir :

- la **condition de nature** : La construction de cette plateforme est soumise à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques 1^o (Installation classée soumise à autorisation) et 39 (constructions de plus de 40.000 m² de surface de plancher) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.
- la **condition de localisation** : l'emprise du projet est située en zones naturelles (classées N ou 1AUa) des documents d'urbanisme des 2 communes impactées et a été affectée à l'agriculture au cours des cinq dernières années.
- la **condition de consistance** : selon l'arrêté préfectoral samarien du 22 mars 2017, la superficie prélevée des terres agricoles doit être supérieure à 5 hectares ou 1 hectare pour les cultures à haute valeur ajoutée pour rentrer dans le dispositif de compensation. L'assiette foncière soustraite à l'activité agricole par ce projet est de l'ordre de 28 hectares.

² Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Dans ce contexte, obligation est faite au maître d'ouvrage de réaliser une étude agricole mettant en évidence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole.

La Chambre d'agriculture de la Somme accompagne les collectivités et les aménageurs pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans leurs projets d'aménagement. En partenariat avec eux, elle intervient dans l'expertise et l'évaluation des compensations économiques ainsi que dans l'émergence et la mise en œuvre de projets agricoles locaux qui contribuent à reconstituer le potentiel de production des territoires.

L'objet de la prestation consiste à réaliser l'étude prévue par le décret du 31 août 2016. Les dispositions de l'article D112-1-19 du CRPM précisent le contenu de cette étude, à savoir :

1. une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
2. une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu pour l'étude,
3. l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
4. les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants du CRPM,
5. le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

L'architecture de cette étude suit les dispositions de l'article D112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime.

L'objectif premier de la présente étude n'est pas de compenser à proprement parler. Il s'agit d'abord d'éviter, c'est-à-dire de reconsidérer et justifier la localisation du projet et de réduire, c'est-à-dire de diminuer l'emprise, de redimensionner le projet pour optimiser le foncier impacté. Ensuite, seulement intervient la compensation sur les impacts résiduels pour rétablir la perte définitive du potentiel de production agricole.

Les réunions de concertation engagées entre le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et la Chambre d'Agriculture de la Somme ont permis d'apprécier les variantes du projet susceptibles de concourir à l'évitement de ces impacts, d'identifier des mesures de réduction et de proposer des mesures de compensation. Ces mesures sont reprises au chapitre 6 de la présente étude.



2 Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé

2.1 PRESENTATION DU PROJET

2.1.1 Localisation

Le centre logistique sera implanté, dans la Somme (80), sur le territoire des communes rurales de L'Étoile et Mouflers, à approximativement 30 km au nord-ouest d'Amiens et 20 km au sud-est d'Abbeville, dans la tranche Est de la zone d'activité (ZAC) des Hauts Plateaux créée en 2007.

L'accès au site est permis par la proximité immédiate de la sortie 21 de l'autoroute A16 (Paris-Calais), directement connectée à la RD1001 conduisant, via un giratoire, à une voie interne de la ZAC, l'allée des Tilleuls³.



Figure 1. Plan de situation de la ZAC des Hauts Plateaux

³ Un second accès réservé aux services de secours sera créé au nord-ouest en utilisant le chemin agricole qui longe la bordure nord du terrain.



Plus précisément, le site d'implantation du projet est localisé au nord de la commune de Flixecourt, dans la continuité du parc d'activité des Hauts du Val de Nièvre, et est entouré :

- au Nord, par le bois Melan et des parcelles cultivées,
- à l'Est, par d'autres parcelles cultivées ponctuées par le bois des Dames,
- au Sud, par quelques entreprises déjà installées dans la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux,
- à l'Ouest, par la tranche Ouest de la ZAC des Hauts Plateaux séparée de la tranche Est par la D1001 (Amiens-Abbeville).

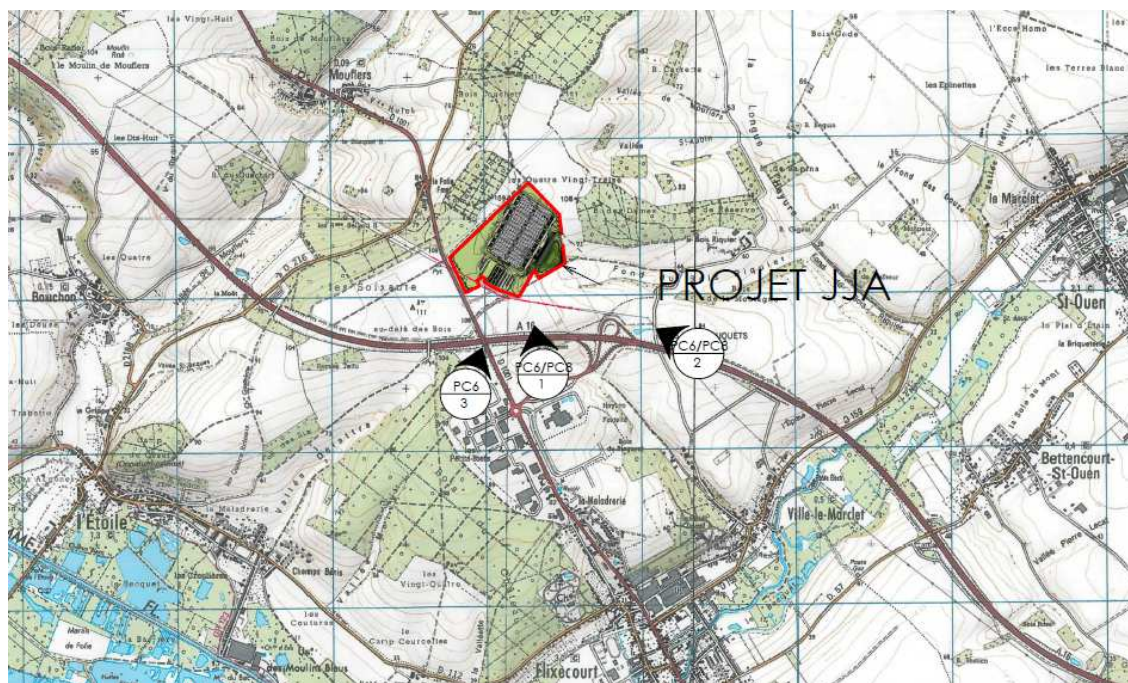


Figure 2. Plan de situation du site d'implantation de la plateforme logistique JJA

2.1.2 Description du projet

Le site d'implantation du projet occupe un terrain d'une superficie d'environ 31,8 Ha.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment d'environ 98.200 m² comprenant une zone d'entrepôt, un bloc bureaux/locaux sociaux et des locaux techniques⁴. Ce centre est destiné à la logistique de produits de grande consommation vendus aux particuliers et complètement adaptés aux besoins de stockage et de distribution de JJA.

Des espaces verts, développés sur environ 168.000 m² (soit plus de la moitié de la surface du terrain), envelopperont le bâtiment. Ils seront aménagés en zone enherbée agrémentée de plantations arbustives et arborescentes éparses plus ou moins élevées.

⁴ La zone d'entrepôt sera divisée en 8 cellules d'environ 12.000 m². Sa hauteur au faitage sera de 13,90 mètres et la hauteur de stockage maximum est de 12 mètres. Le bloc bureaux/locaux sociaux en R+2 sera accolé à la construction principale. Les installations techniques seront destinées aux locaux réservés à la charge des batteries des chariots et des transpalettes électriques, à la chaufferie réchauffant les cellules de stockage, à un local renfermant des motopompes diesel alimentant un système d'extinction automatique (ou sprinkler) des incendies.



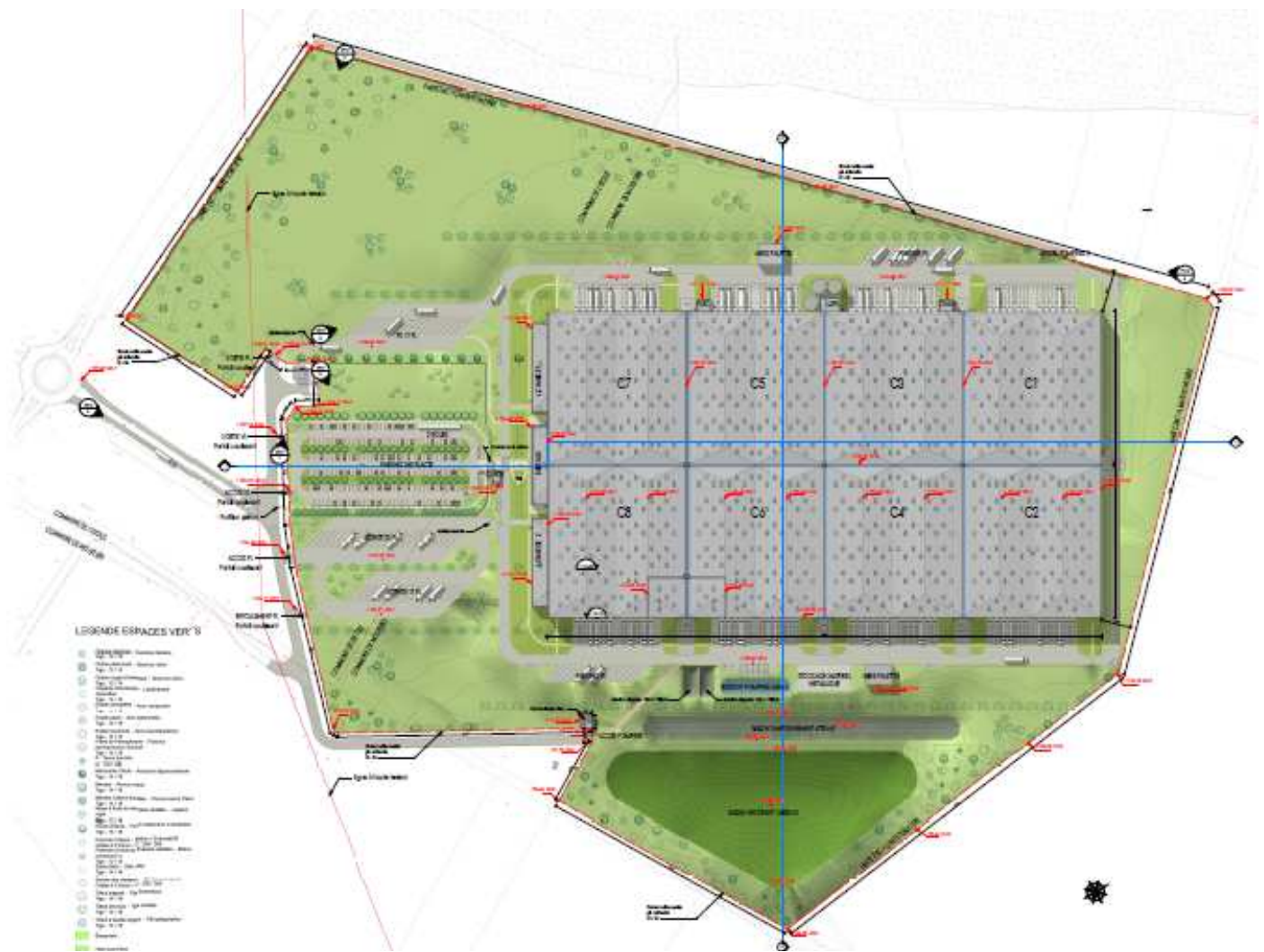


Figure 3. Plan de masse des installations de la plateforme logistique JJA
Extrait du permis de construire - JJA



2.1.3 Une emprise sur des terres cultivées, cédée par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux à JJA

2.1.3.1 *Usage du sol*

Comme le souligne le résumé non technique de l'étude d'impact établie par le bureau d'études BIGS, le site d'implantation est exploité comme support de culture depuis de très nombreuses années. Les photographies aériennes reprises ci-dessous en témoignent.



Figure 4. Photographies aériennes du secteur d'implantation prises en 1950-1965 et 2013
Site IGN – Remonter le temps

La parcelle qui supportera le projet d'implantation de la plateforme JJA (figurée en p.10) est actuellement cultivée dans le cadre d'une convention d'occupation précaire accordée gracieusement par la collectivité, depuis la cession, à l'exploitant évincé, dans l'attente de son changement de destination.

Les principales rotations et pratiques culturales mises en œuvre sur cette parcelle ont été identifiées lors d'un entretien réalisé au siège de l'exploitation agricole concernée en novembre 2018. Elles sont synthétisées au chapitre 2.3.2.1.

La parcelle impactée n'a pas fait l'objet du remembrement lié à la construction de l'A16. Elle ne supporte aucun bâtiment ou installation agricole. Elle ne dispose pas d'équipements particuliers destinés à l'irrigation ou au drainage. Elle ne dispose pas d'une plateforme de stockage de produits agroalimentaires (tels que les betteraves sucrières) ou au stockage d'effluents organiques.

Elle dispose d'un merlon paysager d'environ 20 mètres de large, mis en place par le SMHP, en 2009-2010, à partir de matériaux de décapage issus des emprises de la ZAC, pour satisfaire à des demandes apparues dans le cadre de la procédure de DUP de la création de la ZAC visant à réduire l'impact du projet sur l'environnement et notamment les déplacements du grand gibier.



2.1.3.2 Propriété foncière

Le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux (SMHP) a anticipé très tôt l'aménagement de la ZAC des Hauts Plateaux et a fait l'acquisition d'environ 48 Ha de foncier dès 2009 dans le cadre d'une négociation amiable menée après Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la tranche Est de la ZAC par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2009. Pour information, les acquisitions et travaux de viabilisation des emprises de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux ont représenté un investissement total de 12 millions d'euros.

A la date d'élaboration de la présente étude, le maître d'ouvrage a signé un compromis de vente assorti de conditions suspensives pour l'acquisition de la totalité des parcelles correspondant au projet soit une emprise totale de 31,8 Ha.

2.1.4 Programmation des travaux

Le démarrage des travaux est annoncé pour 2019. La mise en service du centre logistique de L'Etoile/Mouflers est programmée pour 2020.

Une 2^{nde} phase du programme d'aménagement est en cours d'étude et non finalisée. Cette phase prévoit l'extension du projet actuel. Les données disponibles sur ce 2nd projet sont insuffisantes au moment de la réalisation de la présente étude pour examiner les effets cumulés des 2 phases d'aménagement sur l'économie agricole territoriale.

2.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

2.2.1 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Amiénois

La commune de L'Etoile est inscrite dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Grand Amiénois. Ce SCOT a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 21 décembre 2012. Il porte sur 385 communes. La ZAC des Hauts Plateaux est identifiée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ce SCOT.

Le présent projet de plateforme logistique est conforme au SCOT du Grand Amiénois en vigueur. Il est inscrit en extension des zones d'activités du Val de Nièvre depuis plus de 6 ans (figure 5).



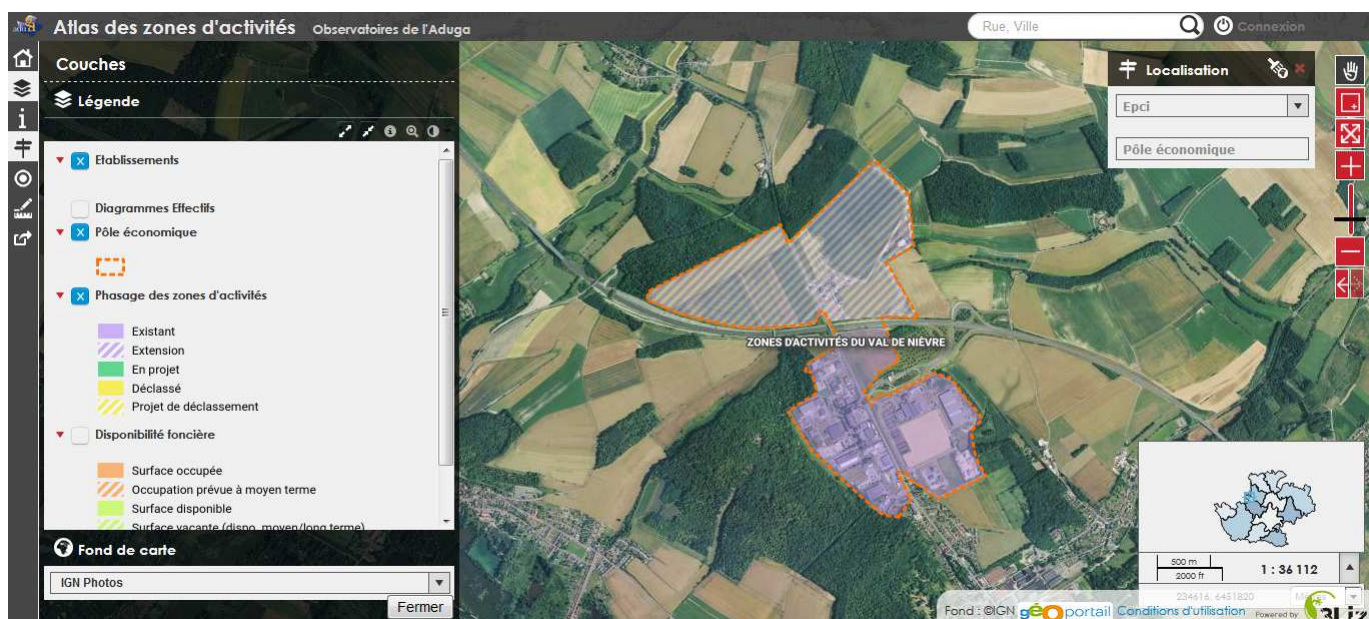


Figure 5. Extrait de l'atlas des zones d'activités (site : Observatoires de l'Aduga)

2.2.2 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale Baie de Somme 3 Vallées

La commune de Mouflers est inscrite dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Baie de Somme 3 vallées. Ce SCOT a été prescrit par délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2015. Il porte sur 141 communes. Les travaux relatifs à la rédaction du rapport de présentation, à la description de l'état initial de l'environnement et les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont en cours. L'approbation du projet de SCOT Baie de Somme 3 Vallées est attendu pour 2020.

2.2.3 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Nièvre et Somme

La commune de l'Etoile est inscrite dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Val de Nièvre. La Communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS) est née d'une fusion de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs et de la Communauté de Communes Ouest Amiénois.

La création de la CCNS est consécutive à la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. La CCNS, en fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupe désormais 36 communes.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Val de Nièvre a été arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date du 5 septembre 2018. Ce projet est actuellement adressé, pour avis, aux personnes publiques associées. Les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre de la ZAC des Hauts Plateaux sont maintenues et inscrites dans les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable⁵ ainsi qu'au zonage et au règlement du PLUi Val de Nièvre. Il s'inscrit dans une logique territoriale de

⁵ En tant qu'extension de la zone d'activité existante du Val de Nièvre.



développement de l'attractivité économique du territoire. Il fédère plusieurs collectivités et élus, engagés conjointement pour l'emploi et l'attractivité de leur territoire.

Ce projet sera soumis dans les prochaines semaines à enquête publique (mars-avril 2019) avant d'être approuvé par une délibération du Conseil communautaire attendue en juillet ou septembre 2019.

Le projet de plateforme logistique JJA est conforme au projet de PLUi Val de Nièvre et environs soumis actuellement à l'avis des PPA avant d'être soumis à enquête publique. Il est inscrit en zone d'extension de zone d'activité.

2.2.4 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Le PLUi de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n'est pas prescrit au jour de restitution de la présente étude.

2.2.5 Compatibilité avec le Plan d'Occupation des Sols de l'Etoile

Le terrain d'assiette du projet de plateforme logistique se situe en partie sur le territoire de l'Etoile et en partie sur le territoire de Mouffers.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de l'Etoile a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 1998. La compétence urbanisme a été transférée de la commune à la Communauté de communes Nièvre et Somme.

Sur le territoire de l'Etoile, le terrain d'assiette du projet est classé en zone NAF⁶. Pour permettre l'implantation du centre logistique JJA, certaines prescriptions du règlement de la zone NAF ont été adaptées, notamment celles portant sur les hauteurs de construction autorisées, l'aspect extérieur des constructions, le stationnement, les espaces libres et les plantations, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du règlement conformément aux dispositions des articles L.153-31, L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée du POS de l'Etoile n'est pas soumis à enquête publique. Il a été mis à disposition du public pour information du 24/10/2018 au 24/11/2018 après avoir été adressé, pour avis, aux personnes publiques associées. Il est approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date du 5 décembre 2018.

Ce projet de plateforme logistique est conforme au POS de l'Etoile. Il est inscrit en zone NAF depuis plus de 5 ans.

⁶ NAF : Il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'une ZAC ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires (bureaux, services,) présentant peu de nuisances.



2.2.6 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Mouflers

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mouflers a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007. La compétence urbanisme de la commune a été transférée à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (CCPM).

Sur le territoire de Moufflers, le terrain d'assiette du projet est classé en zone 1AUa⁷. Pour permettre l'implantation du centre logistique JJA, certaines prescriptions du règlement de la zone 1AUa ont été adaptées, notamment celles portant sur les hauteurs de construction autorisées, l'aspect extérieur des constructions, le stationnement et les espaces libres et les plantations, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du règlement conformément aux dispositions des articles L.153-31, L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Mouflers n'est pas soumis à enquête publique. Il a été mis à disposition du public pour information du 26/10/2018 au 26/11/2018 après avoir été adressé, pour avis, aux personnes publiques associées. Il est approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 10 décembre 2018.

Ce projet de plateforme logistique est conforme au PLU de Mouflers. Il est inscrit en zone 1AUa depuis plus de 5 ans.

2.3 DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE

2.3.1 Méthodologie

La première étape de l'étude consiste en la délimitation du périmètre perturbé, correspondant au territoire géographique susceptible de subir un impact économique agricole provoqué par la construction de la plateforme JJA. Ce dernier est défini en tenant compte :

- du parcellaire de l'exploitation impactée en intégrant non seulement les deux communes dans lesquelles se situe la parcelle cultivée directement impactée par le projet et ses travaux (**périmètre communal immédiat**) mais également l'ensemble des communes sur lesquelles sont situées les autres parcelles de cette exploitation,
- du parcellaire des exploitations cultivant sur le territoire des communes directement impactées en intégrant, au périmètre perturbé, le territoire des communes pour lesquelles au moins 50% de la surface PAC est exploitée par un ou plusieurs exploitants du périmètre communal immédiat. Ce nouveau périmètre constitue le **périmètre communal élargi**,
- d'analyses pédologiques réalisées sur le site d'implantation du projet par un pédologue de la Chambre d'agriculture permettant de valider la pédologie et le potentiel agronomique de la parcelle,
- de la zone d'influence des opérateurs économiques intervenant pour l'approvisionnement de l'exploitation agricole et la collecte et la transformation de ses productions : prise en compte des communes comportant des unités structurantes, parfois excentrées, qui interagissent avec l'exploitation pour une part significative de leur activité et permettent d'en assurer la fonctionnalité.

⁷ 1AUa : Il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'une ZAC ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires (bureaux, services).



Afin de définir plus précisément ce périmètre, nous avons réalisé plusieurs entretiens :

- enquête auprès de l'agriculteur directement impacté par le projet. Nous avons recueilli, auprès de lui, les éléments relatifs à la localisation de son siège d'exploitation, son parcellaire, son assolement, les opérateurs économiques avec lesquels il est en lien, les conditions d'accès au site, les impacts directs sur son exploitation, l'historique d'occupation de la parcelle, ses perspectives de développement,
- enquêtes auprès d'opérateurs économiques indirectement impactés, travaillant avec l'agriculteur enquêté et les agriculteurs du périmètre communal immédiat et reflétant par ailleurs la diversité des productions agricoles locales. Nous avons recueilli, auprès d'eux ou par consultation de leurs sites internet, des informations relatives au rayonnement de leurs activités, au nombre de sites, silos ou magasins, leurs activités en lien avec la ZAC et leurs avis sur l'effet de l'aménagement de la ZAC sur l'économie agricole locale.

Pour conserver une cohérence économique du zonage à définir, nous avons décidé :

- d'écarter les parcelles trop éloignées, géographiquement excentrées, qui font l'objet d'assolements et/ou de pratiques agricoles différents, déconnectés et indépendants de ceux mis en œuvre à proximité du périmètre communal immédiat,
- d'intégrer une composante géomorphologique et géologique dans la réflexion par le biais des cartes géologiques, pédopaysagères et des petites régions agricoles,
- d'y superposer différents découpages administratifs (communes, communautés de communes, cantons, syndicats, pays) pour définir une échelle d'analyse permettant d'obtenir des données économiques chiffrées, localisées, propres à un territoire moins étendu que l'échelon régional « Hauts de France » (correspondant aux références économiques disponibles après du SRISE HdF).

2.3.2 Echanges avec les acteurs agricoles

2.3.2.1 L'agriculteur directement impacté

Un entretien individuel a été réalisé en décembre 2018 au siège de l'exploitation impactée directement par le projet d'implantation de la plateforme. Cet entretien a été mené sur la base d'un questionnaire visant à décrire l'exploitation, identifier les partenaires économiques et échanger sur les impacts du projet. Une synthèse de cet entretien est proposée dans le tableau ci-après. Les données reprises au tableau 1 sont strictement déclaratives.

Cet entretien a permis de mettre en évidence un type de production sur l'emprise du projet : les grandes cultures. Aucune activité d'élevage n'y a été recensée.



N° Exploitation	Main d'œuvre (UTH)		Historique – projets de l'exploitation	SAU et évolution	Principales productions / Rotations-types
	Exploitant	Salariés			
1	1	1,17	<p>Le chef d'exploitation est un jeune agriculteur installé en 2014 dans le cadre d'une reprise familiale.</p> <p>Volonté de retrouver du foncier suite aux prélèvements subis pour la création de la ZAC des Hauts Plateaux mais difficultés à retrouver du foncier agricole.</p> <p>Projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des projets agricoles tels que la création d'une unité de méthanisation, - Obtenir la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) 	<p>2005 : 137 ha 2014 : 138 ha 2017 : 126 ha 2019 : 99 ha</p>	<p>Grandes cultures (céréales, lin, pois) stockées à la ferme et commercialisées via des coopératives et négociants</p> <p>Petits fruits commercialisés en auto-cueillette par les clients</p> <p>Rotations-types :</p> <p><u>Dans l'emprise du projet :</u> Avant 2014 (date d'installation du JA) : Colza/Blé/Escurgeon/Pois/Blé/Colza Après 2014 : Plants PDT/blé/BS/blé/colza/Blé/Pois de conserve</p> <p><u>Hors emprise du projet :</u> Colza/blé/esc/pois ou lin/blé/colza</p>

Tableau 1. Description synthétique de l'exploitation impactée (données déclaratives)



2.3.2.2 Les opérateurs économiques partenaires de l'exploitation

Les partenaires économiques de l'agriculteur identifiés suite à l'entretien individuel ont été recensés afin d'évaluer l'effet du projet sur leurs activités et définir le rayonnement de leurs activités sur le territoire. Les partenaires locaux ont été directement contactés par téléphone.

Approvisionnement

L'exploitant agricole enquêté a listé les principaux fournisseurs d'intrants (engrais, produits phytosanitaires), de plants et de semences. Chacun d'eux dispose de plusieurs dépôts locaux pour l'approvisionnement et/ou la collecte.

NOM STRUCTURE	Siège	Type
CALIPSO (Coopérative Agricole du Littoral Picardie Somme)	ABBEVILLE (80)	Coopérative (18 plateformes de collecte)
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	BEAUQUESNE (80)	Négoce (15 sites)
Groupe CARRE	GOUY SOUS BELLONNE (62)	Négoce (90 pts de collecte dont 35 pts d'appro.)
KWS France	ROYE (80)	Société privée

Tableau 2. Liste des organismes économiques fournisseurs de l'exploitation agricole impactée

Appui à la production et conseils

Plusieurs partenaires économiques intervenant en appui à la production agricole locale ont été identifiés, à savoir les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) et les prestataires de services. L'exploitant n'adhère pas à une Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA).

NOM STRUCTURE	Siège	Type
Etablissement CARTON	BETTENCOURT-ST-OUEN (80)	ETA
Entreprise LAVOINE	ERGNIES (80)	ETA
Entreprise EECKHOUT	BUIGNY-ST-MACLOU (80)	ETA
Entreprise BARDOUX	FLIXECOURT (80)	Privé
Entreprise Pièces Agricoles Multi-Markes (PAMM)	FLIXECOURT (80)	Privé
Société ANSELIN	GRANDCOURT (80)	Privé
Société VERHAEGHE (Anc. CASA Agripro)	CAPPELLE BROUCK (59)	Privé
Chambre d'agriculture de la Somme	AMIENS (80)	OPA
CER France SOMME	CHEPY (80)	Privé

Tableau 3. Liste des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole



Collecte – commercialisation

Plusieurs coopératives et négoce privés interviennent localement sur la collecte et/ou la commercialisation des productions. La commercialisation en vente directe reste marginale et concerne principalement les petits fruits.

NOM STRUCTURE	Commune du siège	Type	Quelques chiffres
CALIPSO (Coopérative Agricole du Littoral Picardie Somme)	ABBEVILLE (80)	Coopérative (18 plateformes de collecte)	200 000 T collectées
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	BEAUQUESNE (80)	Négoce (15 sites)	
Groupe CARRE	GOUY SOUS BELLONNE (62)	Négoce (90 pts de collecte dont 35 pts d'appro.)	750 000 T collectées
KWS France	ROYE (80)	Société privée	

Tableau 4. Liste des organismes économiques intervenant dans la collecte ou la commercialisation des productions

Transformation

Les principaux opérateurs de première transformation et transformation concernent localement la production betteravière, de pommes de terre et de lin. Ces opérateurs ne sont pas situés sur le territoire.

NOM STRUCTURE	Siège	Type
TEREOS	LILLE (59)	Union de sociétés coopératives agricoles
SAINT LOUIS SUCRE	PARIS (75)	Sté par Actions Simplifiée (2 implantations dans la Somme) Membre du Groupe Sudzucker (1 ^{er} sucrier européen)
Sté de TEILLAGE VAN ROBAEYS Frères	FORTELE EN ARTOIS (62)	Privé

Tableau 5. Liste des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions



2.3.3 Justification du périmètre d'étude

Le territoire d'étude présenté sur la carte 1 a été défini en tenant compte de l'impact du projet :

- sur la production primaire : les communes regroupant le parcellaire de l'exploitant impacté et les communes dont 50% du territoire est occupé par des exploitants du périmètre communal immédiat,
- sur les structures amont et aval, de la première transformation et de la commercialisation de la production : localisation des sites de proximité (silos, magasins, sièges,...) et aires d'influence des opérateurs économiques identifiés.

Les informations utilisées pour la définition du périmètre sont rapportées à l'échelle communale afin de conserver une échelle d'analyse cohérente avec les données disponibles et leur précision. Le croisement de ces informations permet de mettre en évidence un territoire relativement étendu sur lequel des choix ont été réalisés afin de le réduire à un territoire cohérent (en termes de taille et de fonctionnement) possédant une logique administrative et sur lequel on identifie des interactions économiques agricoles.

Les orientations retenues pour la restriction du périmètre de l'étude sont décrites ci-dessous :

- le périmètre prend en compte les acteurs économiques présents localement et interagissant pour une partie relativement significative avec les exploitants du périmètre communal immédiat. Sont ainsi exclues du périmètre d'analyse les structures trop éloignées et leurs aires d'influence telles que :
 - o la sucrerie TEREOS basée dans le Pas-de-Calais,
 - o la sucrerie SAINT-LOUIS-SUCRE basée à Eppeville à 95 km du projet,
 - o la Société de Teillage VAN ROBAEYS Frères basée dans la Pas-de-Calais,
 - o la Chambre d'agriculture de la Somme et CER France pour lesquels la part d'activité générée par l'entreprise impactée n'est pas significative,
 - o l'entreprise LAVOINE et la Société CASA basée respectivement à Ergnies et Pont-Rémy mais sollicitées de manière trop occasionnelle.
- les communes situées dans une Petite Région Agricole limitrophe non concernée par le périmètre élargi ont également été exclues du périmètre dans le but de définir un périmètre cohérent du point de vue des productions et filières agricoles recensées. A donc été exclue du périmètre la commune de Condé-Folie.

L'analyse à l'échelle des périmètres du SCOT a été envisagée mais abandonnée du fait que tout le territoire n'est pas couvert par un SCOT et que cette échelle nous semble trop vaste compte tenu du nombre d'exploitations impactées.

L'analyse à l'échelle du périmètre de la Petite Région Agricole a également été envisagée puis abandonnée pour les mêmes raisons.

Le périmètre perturbé ainsi identifié a été ensuite rapporté à l'échelle des EPCI⁸ (nouveaux et anciens) afin d'avoir une cohérence administrative et de territoire nécessaire dans le cadre de la présente étude mais également pour la mise en place d'éventuelles mesures de compensation collective. Toutes les communes de la Communauté de communes du Val de Nièvre ont été retenues.

⁸ *Etablissements Publics de Coopération Intercommunale*

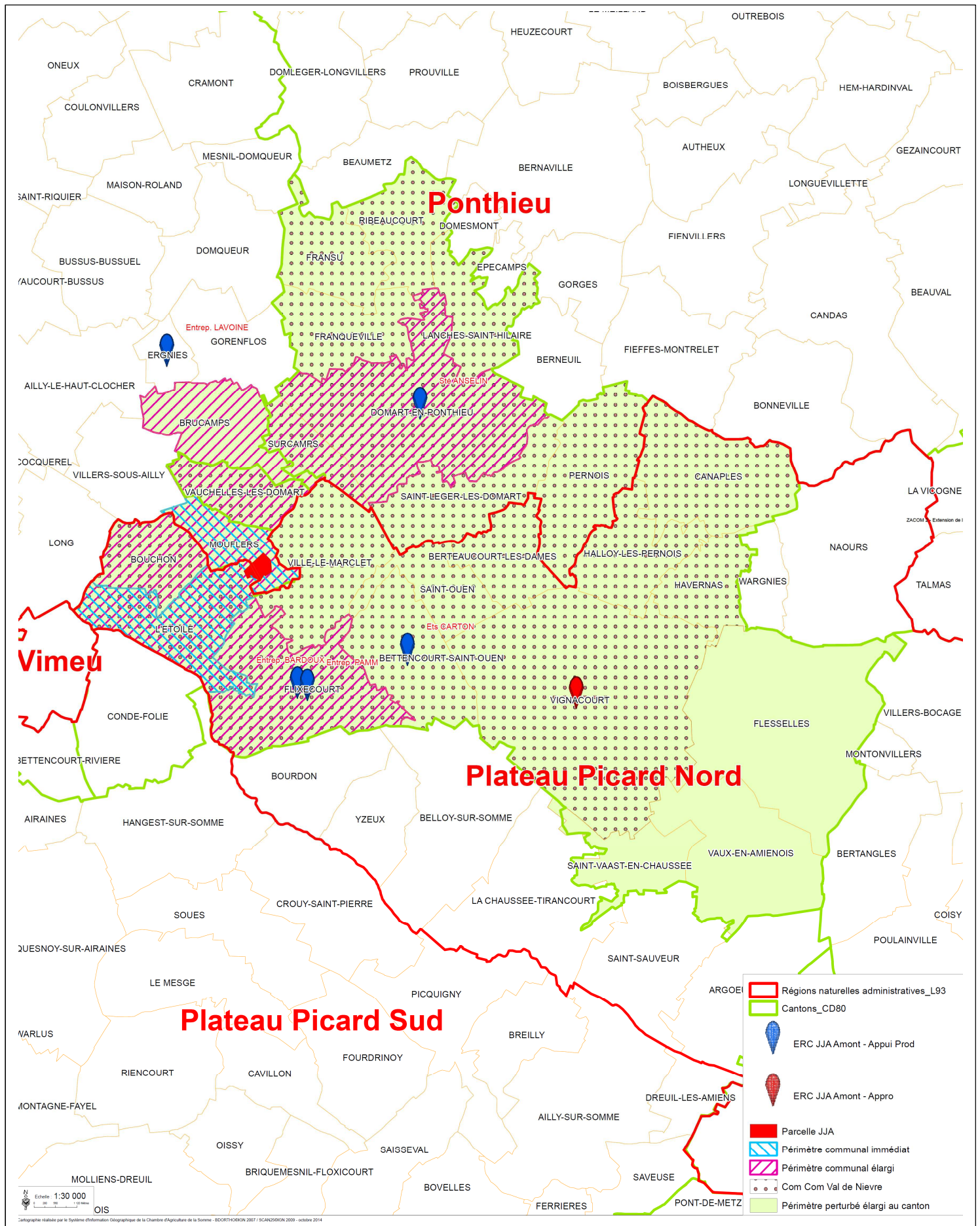


Le périmètre final a ainsi été limité aux territoires des communes du canton de Flixecourt (hors Condé-Folie) auxquels s'ajoutent ceux des communes de Mouflers et Brucamps (imbriqués dans le territoire de ce canton mais rattachés au canton limitrophe d'Ailly-le-Haut-Clocher). Le tableau 6 reprend la liste des communes inscrites dans le périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet. La carte 1 illustre ce périmètre.

Communes perturbées	
Berteaucourt les Dames	L'Etoile
Bettencourt-Saint-Ouen	Mouflers
Bouchon	Pernois
Brucamps	Ribeaucourt
Canaples	Saint-léger-les-Domart
Domart-en-Ponthieu	Saint-Ouen
Flesselles	Saint-Vaast-en-Chaussée
Flixecourt	Surcamps
Franqueville	Vauchelles-les-Domart
Fransu	Vaux-en-Amiénois
Halloy-les-Pernois	Vignacourt
Havernas	Ville-le-Marcllet
Lanches-Saint-Hilaire	

Tableau 6. Liste des communes inscrites dans le périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet





Carte 1. Périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet



3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire

La caractérisation et l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est réalisée notamment à partir des résultats d'enquêtes agricoles individuelles réalisées au siège d'une centaine d'exploitations en 2016 par la Chambre d'agriculture de la Somme dans le cadre du diagnostic agricole du PLUi de la Communauté de communes Val de Nièvre et environs.

3.1 CARACTERISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE

3.1.1 Des conditions pédoclimatiques expliquant un potentiel agricole certain

Près des 2/3 de la surface du périmètre d'étude (63%) sont occupés par des cultures et des prairies. Ce marquage agricole du territoire s'inscrit dans un contexte pédoclimatique propre au territoire caractérisé par :

- un relief marqué par plusieurs vallées humides notamment celles de la Nièvre et de ses affluents, la Domart et la Fieffe, et des vallées sèches,
- un environnement pédologique et géologique relativement hétérogène (carte 2),
- la présence de plateaux peu étendus aux sols limoneux à limono-argileux profonds de très bonne qualité agronomique comme c'est le cas dans la ZAC des Hauts Plateaux ou au Nord du périmètre d'étude ;

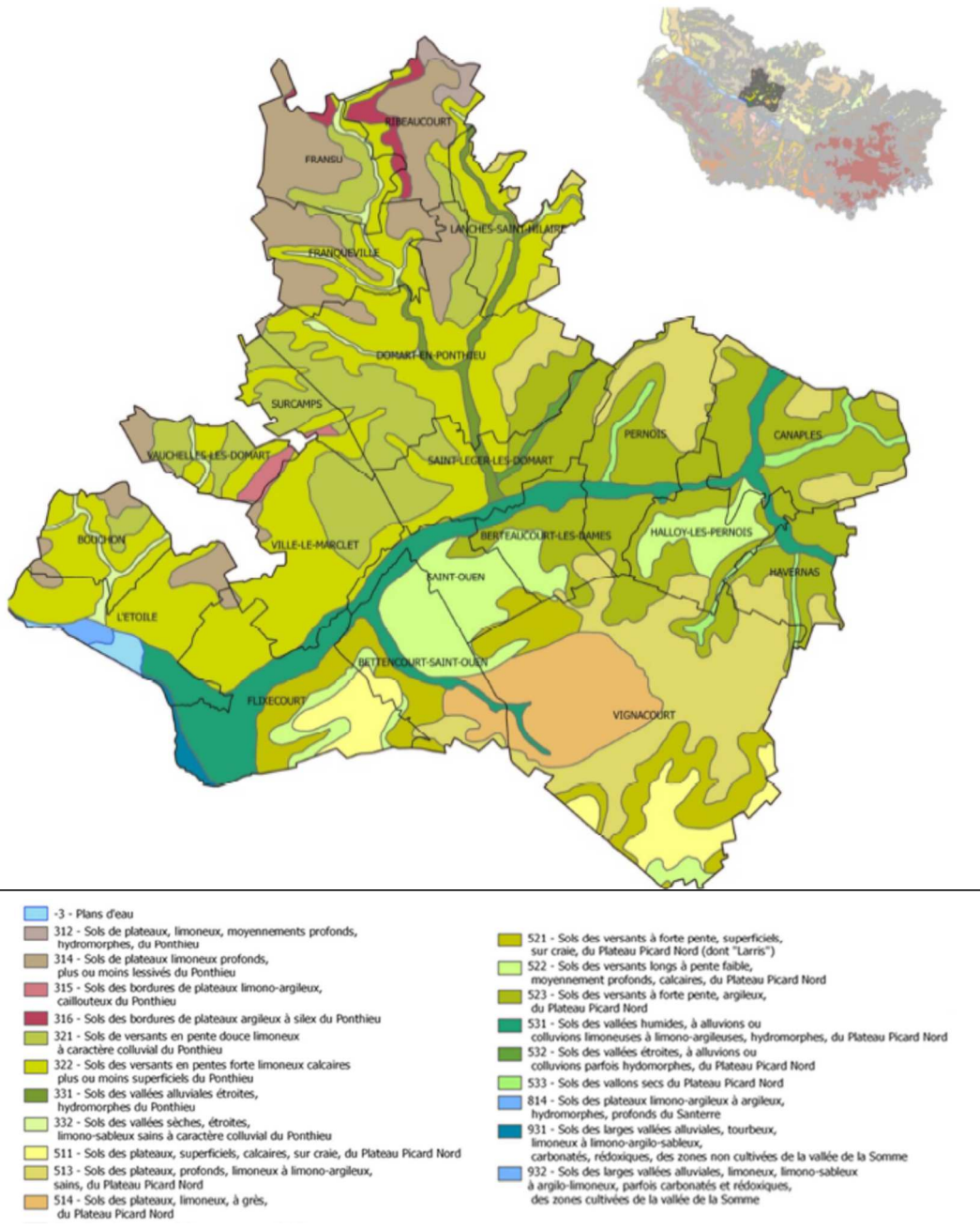
A l'échelle du territoire, les conditions pédoclimatiques génèrent des contraintes d'exploitation liées aux textures changeantes (parfois très caillouteuses) des sols, aux pentes plus ou moins douces (contribuant souvent à des phénomènes de ruissellement et d'érosion).

L'agriculture est la première occupation du sol en Val de Nièvre et Environs.



Carte 2. Géologie de la zone d'étude
Extrait de la carte géologique - BRGM





Carte 3. Principaux pédopaysages du territoire
 Extrait de la carte des pédopaysages de la Somme – Chambre d'agriculture de la Somme

3.1.2 Une agriculture diversifiée

Les contraintes d'exploitation, décrites au chapitre précédent, expliquent le système d'exploitation majoritaire identifié sur le territoire à savoir un système organisé autour de Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP) avec de l'élevage.

L'occupation agricole du sol est dominée par les céréales (blé, orge, ...), les oléagineux (colza) et dans une moindre mesure, les protéagineux. Ces cultures occupent près de 70% de la SAU (figure 6). Elles sont complémentaires à l'activité d'élevage.



Les conditions agropédologiques plutôt favorables, voire localement très favorables, autorisent la mise en œuvre de cultures à haute valeur ajoutée (pommes de terre féculées, pommes de terre de consommation, betteraves sucrières, pois de conserve) sur des surfaces significatives couvrant 15% du territoire d'étude. Les autres surfaces, souvent localisées dans les secteurs à plus faible potentiel agronomique, sont consacrées aux prairies permanentes et aux cultures fourragères, respectivement 9 et 7% de la SAU en 2016.

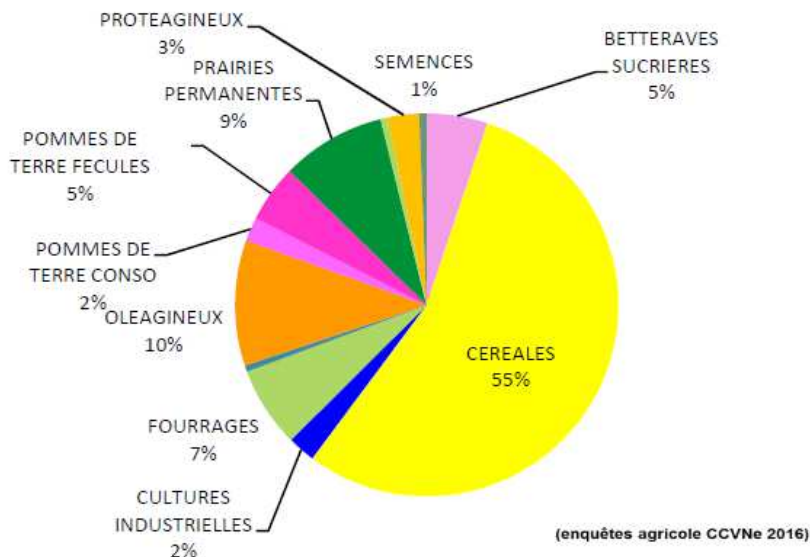


Figure 6. Principales cultures implantées sur le territoire
Enquêtes agricole – PLUi CCVNe 2016

3.1.3 Un élevage très présent et varié

Parallèlement, le contexte géomorphologique du territoire explique la présence forte des élevages avec une prédominance des élevages bovins (figure 7) et une diversité des typologies d'élevages remarquables (porcin, ovin, caprin, canin, avicole) pour notre département.

L'élevage bovin est présent dans 56 exploitations enquêtées soit près des 3/4 des élevages en 2016. Les éleveurs bovins-viande représentent 2/3 de ces élevages bovins.

Ce territoire présente également la particularité d'accueillir de nombreux éleveurs ovins. Ces élevages représentent plus de 10% (11%) des ateliers d'élevage. Il s'agit d'une particularité remarquable de ce territoire.

L'élevage bovin omniprésent sur le territoire privilégiant les élevages en viande (2/3 des élevages bovins)

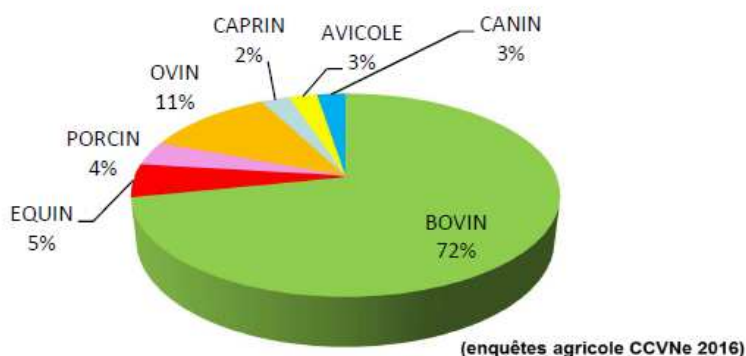


Figure 7. L'élevage bovin prédominant sur le territoire
Enquêtes agricole – PLUi CCVNe 2016



3.1.4 Les exploitations agricoles et la main d'œuvre

Le périmètre d'étude comptait, en 2016, **102 sièges exploitations** en activité. 233 exploitations cultivent sur ce territoire. L'analyse des données du Recensement Général Agricole (RGA) permet de caractériser les changements importants de l'agriculture entre 1979 et 2015 et de dégager des tendances concernant l'évolution de l'agriculture sur le territoire.

En 35 ans, au cours de la période 1979-2015, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation dans les communes du périmètre d'étude a chuté de plus de 60%,

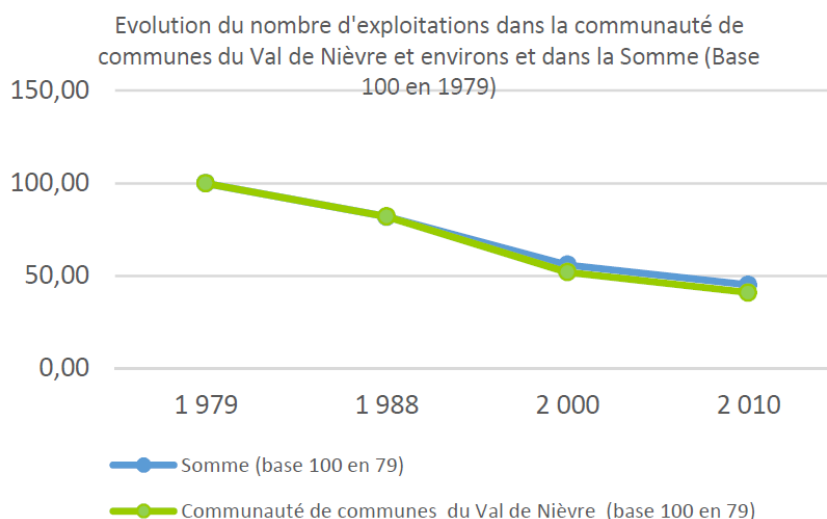


Figure 8. Evolution du nombre d'exploitation RGA 1979, 1988, 2000 et 2010

Cette baisse confirme une diminution importante du nombre d'exploitations à l'échelle de la petite région agricole et du département qui s'opère dans des proportions légèrement inférieures à la tendance nationale. Cette baisse tendancielle des exploitations agricoles s'explique entre autres par l'amélioration de la productivité des exploitations, les crises agricoles successives et l'absorption des exploitations les moins rentables par les autres, le vieillissement de la population agricole, ainsi que par la consommation continue de foncier agricole notamment pour les besoins d'urbanisation.

Cette diminution du nombre d'exploitations agricoles s'accompagne parallèlement d'une nette évolution de leur surface moyenne qui a quasiment doublé en 30 ans.

Cette augmentation de la surface moyenne des exploitations s'accompagne également du doublement des cheptels sur la même période.

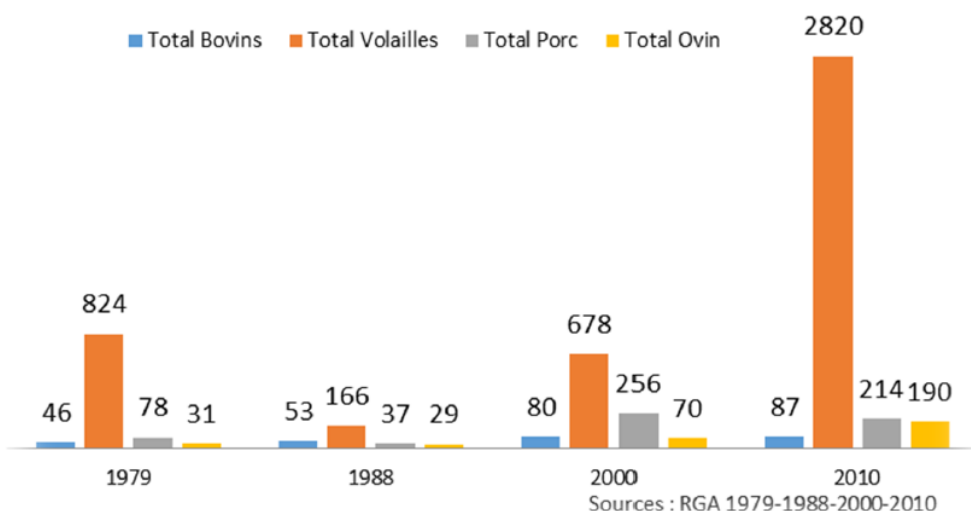


Figure 9. Evolution des cheptels en Val de Nièvre



Malgré cette évolution significative du profil des exploitations agricoles, celles-ci conservent néanmoins un caractère familial avec une main d'œuvre salariée peu présente.

La main d'œuvre au sein des exploitations agricoles représente en 2016 un total d'environ 185 actifs pour 157 Equivalent Temps Plein (ETP). Plus de 135 chefs d'exploitation gèrent ces entreprises agricoles.

La main d'œuvre salariée représente à peine plus de 20 ETP salariés soit 0.2 ETP salariés par exploitation ce qui est nettement inférieure à la moyenne samarienne. On compte en effet 2,2 emplois salariés par exploitation agricole dans la Somme en 2016.

3.1.5 Une situation foncière stable

Les terres cultivées bénéficient d'une situation foncière stable. 65% d'entre elles sont soumises au statut du fermage. Les 35% restants sont exploités en faire-valoir direct ce qui est supérieur à la moyenne départementale.

3.1.6 Une diversification de l'agriculture encore timide

L'analyse des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme en 2016 dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs précise que la diversification de l'agriculture est encore timide dans le périmètre d'étude. Elle peut toutefois constituer pour certaines exploitations, un complément de revenu indispensable à leur maintien.

Même si les exploitants agricoles du territoire sont plus nombreux à avoir retenu la pluriactivité (près de 30% des exploitations du territoire) plutôt que la diversification (moins de 20% des exploitations), les projets de diversification tendent à se développer. De nombreux projets de vente directe et d'hébergement sont à l'étude dans les exploitations du territoire à court et à moyen terme (5 à 10 ans). Des mesures de compensation collective seront proposées pour permettre l'émergence de ces projets et générer une autre forme de produit agricole sur le territoire.



3.1.7 Synthèse – typologie des exploitations agricoles du territoire

L'analyse croisée des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture permet de caractériser les typologies d'exploitation du territoire perturbé et d'en préciser les proportions relatives. Les résultats sont repris au tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Proportions relatives sur le territoire	
	Par rapport à la surface occupée	Par rapport au nbre d'exploitations
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	23 %	16 %
Type « Plantes sarclées »	36 %	39 %
Type « Pommes de terre »	4 %	7 %
Type « Lait »	25 %	29 %
Type « Bovins viande »	7 %	6 %
Type « Ovins »	4 %	2%
Type « Hors-sol »	1 %	1 %

Tableau 7. Répartition des principaux types d'exploitation sur le territoire perturbé en surface occupée et en nombre relatifs

3.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES AMONT ET AVAL

3.2.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire

3.2.1.1 L'approvisionnement

Comme indiqué au chapitre 1 relatif à la définition du périmètre d'étude, plusieurs entreprises ont été recensées en tant que fournisseurs des exploitations agricoles du territoire. Les besoins d'approvisionnement sont généralement liés à :

- l'achat de semences ou de plants (grandes cultures),
- l'achat d'intrants (engrais, produits phytosanitaires).



NOM STRUCTURE	Rayonnement	Nbre de salariés	Quelques chiffres	Activités en lien avec l'emprise du projet	Siège ou Antenne proche du projet
CALIPSO (Coopérative Agricole du Littoral Picardie Somme)	1/3 Ouest de la Somme	45	200 000 T collectées Chiff. Aff. : 75 M€	Collecte et stockage de céréales, oléagineux et protéagineux Approvisionnement en semences, produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	SAINT-RIQUIER (80)
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER		48		Commerce de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail	BEAUQUESNE (80)
Groupe CARRE	Grand Nord de la France (7 départements dont 59/62/80)	189	750 000 T collectées Chiff. Aff. : 150 M€	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)
KWS France	70 pays	5300	Chiff. Aff. : 1 260 M€	Sélection, production et commercialisation de semences (Betteraves, Maïs, Céréales-Oléagineux-Protéagineux, Colza)	ROYE (80)

Tableau 8. Activités des organismes économiques fournisseurs de l'exploitation agricole impactée



3.2.1.2 Les autres activités

Les entreprises locales intervenant en appui à la production sont susceptibles d'être proportionnellement plus impactées que d'autres par la perte du foncier agricole liée à l'implantation de la plateforme JJA. Ces acteurs organisent la collecte des productions qu'ils transforment.

NOM STRUCTURE	Rayonnement	Chiffre d'Affaire	Nbre de salariés	Activités en lien avec l'emprise du projet	Site ou Antenne proche du projet
Etablissement CARTON		250 k€	1	Epandage de compost et écumes	BETTENCOURT-SAINT-OUEN (80)
Entreprise LAVOINE	Flixecourt à Saint-Pol-sur-Ternoise		1 à 2	Broyage – Moisson	ERGNIES (80)
Entreprise EECKHOUT	40 Km autour du siège	1 560 k€	11	Arrachage betteraves	BUIGNY-SAINT-MACLOU (80)
Entreprise BARDOUX		890 k€	6 à 9	Vente/Réparation de matériels agricoles	FLIXECOURT (80)
Entreprise PAMM			3 à 5	Vente/Réparation de matériels agricoles	FLIXECOURT (80)
Société ANSELIN	76 et 80 (Littoral)	20 M€	10 à 15 (à Domart en Ponthieu)	Vente/Réparation de matériels agricoles	DOMART-EN-PONTHIEU (80)
Société CASA	59/62/80	66 M€	6 à 9 (à Pont-Rémy)	Vente/Réparation de matériels agricoles	PONT-REMY (80)

Tableau 9. Activités des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole



3.2.2 La transformation

Les acteurs de la transformation ne sont pas situés sur le territoire d'étude. Il s'agit de groupes d'envergure internationale dont l'aire d'influence n'a pas été retenue car trop large par rapport aux effets agricoles du projet.

NOM STRUCTURE	Rayonnement	Chiffre d'Affaire	Nbre de salariés	Activités	Site ou Antenne proche du projet
TEREOS	49 sites industriels dans 17 pays	5 000 M€	25 000	Transformation de matières premières (betteraves, canne, céréales) en sucre, alcool, amidon et produits sucrants	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE (62)
SAINT LOUIS SUCRE	4 sucreries dont 2 dans la Somme		1 017	Sucrerie, distillerie (alcool et éthanol) et déshydratation des pulpes)	EPPEVILLE (80)
Sté de TEILLAGE VAN ROBAEYS Frères				Culture et préparation de la fibre de lin	FORTELE-EN-ARTOIS (62)

Tableau 10. Activités des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions agricoles



3.2.3 la collecte et la commercialisation

La collecte et la commercialisation concerne principalement les céréales et oléo protéagineux

NOM STRUCTURE	Activités	Site ou Antenne proche du projet
CALIPSO (Coopérative Agricole du Littoral Picardie Somme)	Collecte et stockage de céréales, oléagineux Approvisionnement en semences, produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	SAINT-RIQUIER (80)
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	Commerce de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail	BEAUQUESNE (80)
Groupe CARRE	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)

Tableau 11. Activités des organismes économiques intervenant dans la commercialisation des productions agricoles



3.3 L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE PERTURBE

L'agriculture est un des piliers économiques du territoire. De nombreux emplois sont induits par l'activité agricole. A l'échelle du département, un emploi agricole génère 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Une exploitation agricole génère 7,1 emplois directs et indirects⁹.

Compte tenu de ces références, la figure suivante illustre le poids de l'emploi agricole direct et indirect dans le territoire perturbé.

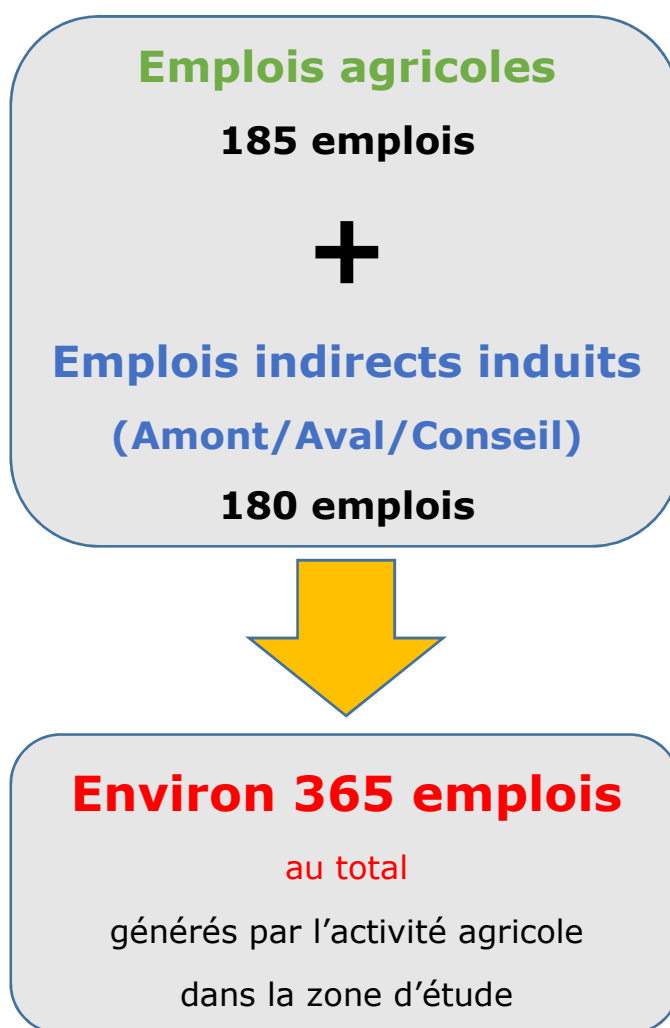


Figure 10. Poids de l'emploi agricole direct et indirect dans la zone d'étude
(exprimé en nombre d'actifs)

⁹ Source : Chambre d'agriculture Hauts de France, service Etudes, Perspectives économique et territoriales, mai 2018



4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

L'identification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire repose sur l'analyse des enquêtes réalisées par la Chambre d'agriculture :

- auprès des exploitants agricoles du territoire en 2016,
- auprès des entreprises amont et aval de la filière agricole en janvier 2019,
- auprès de la communauté de communes et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage tout au long de la procédure d'élaboration de la présente étude.

4.1 EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

S'agissant de la construction d'une plateforme logistique destinée à l'importation et à la distribution de produits d'équipement de la maison, les effets positifs de ce projet sur l'économie agricole du territoire n'apparaissent pas de façon évidente. Toutefois, les principaux effets positifs sur l'économie agricole locale identifiés lors des enquêtes sont :

- de nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAC des Hauts Plateaux,
- de nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation de la plateforme logistique et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques.

4.2 EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le foncier agricole est source de richesses économiques, sociales et environnementales pour les territoires. Dans la Somme, la consommation d'espaces agricoles est estimée à plus de 320 ha/an (entre 2007 et 2014). Cette consommation continue d'espaces agricoles a pour conséquence de réduire l'activité agricole et l'emploi en menaçant la production de biens alimentaires et non alimentaires.

4.2.1 Effets négatifs sur la production agricole primaire

Le projet va entraîner un changement d'occupation du sol avec la disparition définitive de l'activité agricole sur l'emprise de l'entrepôt soumis au régime de l'autorisation au titre des ICPE et sur celle des aménagements annexes (réserves, parking, voiries, ...). Ce projet va également provoquer un changement de destination des emprises correspondant aux périmètres d'éloignement nécessités principalement par la gestion du risque d'incendie. Ce changement d'affectation de terres agricoles en espaces verts non productifs sera effectif pendant la durée d'activité de l'entrepôt.

La perte définitive de surfaces agricoles implique une baisse proportionnelle des volumes de production agricole et par conséquent une perte de richesse générée directement par l'agriculture.

La surface exploitable perdue définitivement pour l'activité agricole représente 28,63 ha.

Rappelons que sur l'emprise totale du projet, les espaces verts occuperont environ 16,8 ha. Des mesures de compensation spécifiques seront proposées pour préserver le foncier agricole et permettre le maintien d'une activité agricole, génératrice de richesses sur le territoire, en lieu et place d'espaces verts non productifs.



Il est important de noter que les préjudices individuels occasionnés par les acquisitions et évictions réalisées dans le cadre du projet d'aménagement de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire des communes de l'Etoile et de Mouflers ont été traités individuellement dès 2008 et ne font pas l'objet de la présente étude. La présente étude porte sur le préjudice collectif lié à la perte définitive de foncier agricole comme rappelé en préambule et au chapitre 1 de la présente étude.

Parmi les impacts indirects sur la production primaire, sont couramment recensées les difficultés de circulation agricole occasionnées par ce type de projet. Pour le projet qui concerne cette étude, l'exploitant impacté ne signale pas de difficultés de circulation induites par l'aménagement de la ZAC.

4.2.2 Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval

La plupart des entreprises agroalimentaires partenaires de l'exploitant agricole impacté par le projet a été contactée et regrette la disparition continue des terres agricoles. Ces entreprises rappellent que la perte de surfaces agricoles se traduit mathématiquement par une diminution des volumes d'approvisionnement et de collecte.

Ces entreprises relativisent toutefois l'impact de la perte de foncier provoquée par l'implantation de la plateforme logistique JJA sur leur activité au regard des surfaces concernées qui représentent moins de 0,3% de la SAU du territoire perturbé définie notamment sur la base des secteurs d'influence des entreprises agroalimentaires recensées.

4.3 EFFETS LIES AUX EMPRISES FONCIERES NECESSITEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature permet de faire appel à des mesures de compensation écologique pour contrebalancer les atteintes à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet d'aménagement du territoire. La notion de compensation écologique s'exprime alors également à travers l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Lorsque la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales est envisagée sur des espaces agricoles, les emprises foncières perdant leur destination agricole constituent une perte de foncier indirecte qui s'ajoute à la perte de foncier directement liée à l'emprise du projet d'aménagement.

Cette perte de foncier se traduit par une perte de potentiel économique agricole territorial qui doit nécessairement être chiffrée en proportion des mesures retenues.

Aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet.



4.4 AUTRES EFFETS INDUITS

4.4.1 Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations

Le marché foncier dans la zone d'étude est à l'image de celui de la Picardie, à savoir un marché très fermé, avec une forte concurrence due à la rareté des transactions. En Plateau Picard, la valeur vénale dominante des terres libres est passée de 6 450 €/ha en 2007 à 9 160 €/ha en 2017, soit une augmentation de plus de 42 % en 10 ans. La même tendance est observée sur le marché des terres louées. La valeur vénale dominante des terres louées s'établissait à 4 420 €/ha en 2007 et à 6 180 €/ha en 2017, soit une augmentation de 40 % en 10 ans.

En Picardie, la pression foncière est déjà particulièrement forte. Les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de projets visant un changement de la destination agricole des terres accentuent la pression sur des biens déjà rares, renforcent la pression foncière et la valeur vénale des terrains particulièrement en zone périurbaine.

Le prélèvement cumulé de terres agricoles contribue à la déstabilisation des exploitations freinant ainsi leur dynamisme (manque de visibilité pour réaliser des investissements agricoles afin de faire évoluer les exploitations). Il engendre la raréfaction des terres disponibles qui limite la possibilité de confortation, d'installation ou de restructuration des exploitations.

4.4.2 Effets sur l'emploi

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture de la Somme en 2016 révèle, sur le territoire de la communauté de communes du Val de Nièvre et environs, les indicateurs suivants repris au chapitre 3.3 dans l'analyse de l'état initial de l'agriculture :

Territoire de la communauté de communes du Val de Nièvre et environs	
Nombre d'exploitations :	102
SAU moyenne par exploitation :	114,75 ha
Equivalent Temps Plein (ETP) totaux :	157,3
Emplois salariés agricoles (Nbre d'actifs) :	185

La perte de surfaces productives pour l'agriculture peut provoquer directement une diminution de l'emploi sur le territoire évaluée à 0,016 actifs/ha, soit 0,50 ETP pour l'emprise du projet.

Au regard de l'étude¹⁰ publiée par la Chambre d'agriculture des Hauts de France, un emploi agricole direct génère, dans la Somme, 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Par conséquent, nous estimons à 0,49 actif le nombre d'emplois indirects perdus dans les filières agricoles amont et aval par l'implantation du pôle logistique.

Ainsi, la perte de 28,63 Ha représente une diminution d'environ 1 ETP total dans la filière agricole samarienne.

Cette perte d'emploi agricole doit nécessairement s'apprécier au regard des 200 emplois annoncés par JJA sur le territoire du fait de la création de ce pôle logistique.

¹⁰ L'emploi généré par l'agriculture dans les Hauts de France, Chambre d'agriculture des Hauts de France, Service études, prospectives économiques et territoriale, mai 2018



4.5 LES IMPACTS CUMULES

La liste des autres projets soumis à enquête publique depuis 2016 situés dans le périmètre perturbé est reprise au tableau suivant :

Année	Commune	Projeté	Exploitant	Surface totale	Surface agricole
2018	Vignacourt	Poursuite d'exploitation d'1 carrière de craie et d'une installation de broyage criblage	EIFFAGE ROUTE NORD EST	2,79 ha	0 ha (Achèvement d'exploitation du site sans augmentation de surface)

Tableau 12. Liste des projets soumis à enquête publique depuis 2016 situés dans le périmètre perturbé

Le projet de Vignacourt n'aura aucun effet sur la consommation foncière de terres agricoles. Il n'a aucun rapport avec le projet de création de la plateforme logistique JJA. Aucun impact cumulé n'a été identifié.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage de JJA évoque toutefois une deuxième phase au projet faisant l'objet de la présente étude, ayant pour objet l'extension du bâtiment actuellement en projet. Cette 2^{ième} phase porterait sur la construction d'un 2^{ième} bâtiment de stockage de l'ordre de 50 000 à 60 000 m² supplémentaires sur une parcelle de près de 15 ha. L'ensemble constitué par les 2 bâtiments aura vocation à devenir le plus grand site logistique de France, voire d'Europe.

Le projet correspondant à cette 2^{ième} phase est en cours d'étude au moment du rendu de la présente étude. Les effets cumulés des 2 phases ne peuvent être évalués précisément à ce jour.

Une étude préalable complémentaire intégrant l'ensemble des caractéristiques des 2 phases du projet devra nécessairement être réalisée lorsque les réflexions concernant la 2^{ième} phase du projet seront suffisamment avancées.



4.6 SYNTHÈSE DES IMPACTS

	Impacts directs			Impacts indirects		
	<i>Positifs</i>	<i>Négatifs</i>	<i>Négligeables</i>	<i>Positifs</i>	<i>Négatifs</i>	<i>Négligeables</i>
Economie agricole du territoire perturbé	Nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux Nouveaux débouchés d'initiatives agricoles	Perte définitive de foncier agricole Baisse des volumes de production agricole	Difficulté de circulation agricole		Baisse des volumes d'approvisionnement et de collecte	
Mesures de compensation environnementales	Sans effet			Sans effet		
Valeur vénale des terres agricoles		Renforcement de la rareté des terres agricoles et de la pression foncière				
Emploi	Création ou stabilisation de 200 emplois non agricoles directs	Perte de 0,50 ETP agricoles directs			Perte de 0,49 ETP agricoles indirects	
Autre projet : Extension de la plateforme logistique JJA (phase 2)	Création d'emplois non agricoles supplémentaires	Perte définitive supplémentaire de terres agricoles Baisse des volumes de production agricole				

Tableau 13. Synthèse des impacts



5 Evaluation financière globale des impacts

5.1 IMPACT ANNUEL DIRECT SUR LA PRODUCTION AGRICOLE ET IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AMONT

L'évaluation financière de l'impact annuel direct du projet sur la production agricole et de l'impact annuel indirect sur la filière agricole Amont repose sur des données récentes, représentatives et localisées à l'échelle du territoire perturbé. L'indicateur retenu pour définir le potentiel de production est le **Produit Brut** moyen 2017 par typologie d'exploitation. La notion de produit brut intègre de fait les dépenses liées à la filière amont (engrais, produits phytosanitaires, ...).

Les enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme sur le territoire de la communauté de communes Val de Nièvre et environs permettent de quantifier les proportions relatives des principaux types d'exploitation dans la zone d'étude. Les produits bruts moyens des principaux types d'exploitations du périmètre perturbé sont repris dans le tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Produits Bruts moyens par typologie	Produit brut moyen pondéré du territoire
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	1 490 €/Ha	2 225 €/Ha
Type « Plantes sarclées »	2 044 €/Ha	
Type « Pommes de terre »	3 079 €/Ha	
Type « Lait »	2 678 €/Ha	
Type « Bovins viande »	1 723 €/Ha	
Type « Ovins »	1 690 €/Ha	
Type « Hors-sol »	2 851 €/Ha	

Tableau 14. Produits Bruts 2017 par type d'exploitations dans le périmètre perturbé

Les données reprises au tableau 14 permettent de déterminer un produit brut pondéré par les principaux types d'exploitation rencontrés dans le périmètre perturbé.

Le produit brut pondéré du territoire s'élève à 2 225 €/ha.

L'impact annuel direct sur la production agricole et l'impact annuel indirect sur la filière Amont de l'emprise agricole du projet de plateforme logistique JJA (28,63 Ha) sont évalués financièrement à :

62 366,75 €/an

5.2 IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AVAL

L'évaluation financière de l'impact annuel indirect du projet sur la filière agricole Aval repose sur une estimation réalisée par le Service Régional de l'Information Statistique et Economique (SRISE) de la DRAAF des Hauts de France en février 2018 selon laquelle un euro de production agricole générerait 1,69 € de production nette des industries agroalimentaires régionales.

Cette estimation du SRISE Hauts de France repose sur les données suivantes :

- les comptes de l'agriculture qui donnent la valeur des biens (dont les services produits par les exploitants agricoles),
- la base de données ESANE qui donne la valeur ETP1 correspondant au nombre d'ETP salariés dans les Industries Agro-Alimentaires (IAA) monorégionales et quasiment monorégionales (avec au moins 80 % de l'effectif salarié employé en Hauts de France) ainsi que la valeur CA correspondant au chiffre d'affaire hors taxe de ces mêmes entreprises ;
- la base de données CLAP qui donne la valeur ETP2 correspondant au nombre d'ETP salariés totaux des entreprises situées dans la région Hauts de France.

Tenant compte de ces précisions, le chiffre d'affaire total des entreprises agroalimentaires des Hauts de France (noté CA total) est évalué de la façon suivante :

$$CA\ total = \frac{CA}{ETP1} \times ETP2$$

Le ratio de proportionnalité R permettant l'estimation de la valeur de la production des IAA (nette de la production agricole) à partir de la valeur de la production agricole est calculé de la façon suivante :

$$R = \frac{CA\ total - \text{Valeur de la Production hors services}}{\text{Valeur de la Production agricole}} = 1,69$$

Compte tenu de ce ratio de proportionnalité, l'impact indirect annuel sur la filière agricole Aval de l'emprise du projet de plateforme logistique JJA est évalué financièrement à

105 399,81 €/an

5.3 IMPACT ANNUEL DES EMPRISES SUPPLEMENTAIRES NECESSITEES PAR LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

Comme précisé au chapitre 4.3., aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet.



5.4 IMPACT ANNUEL GLOBAL

La somme des impacts agricoles annuels directs, indirects et des impacts des emprises supplémentaires nécessitées par la compensation environnementale constitue l'impact annuel global de l'emprise du projet de plateforme logistique,

soit une perte annuelle de potentiel économique agricole de

167 766,56 €/an

5.5 EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE

5.5.1 Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer

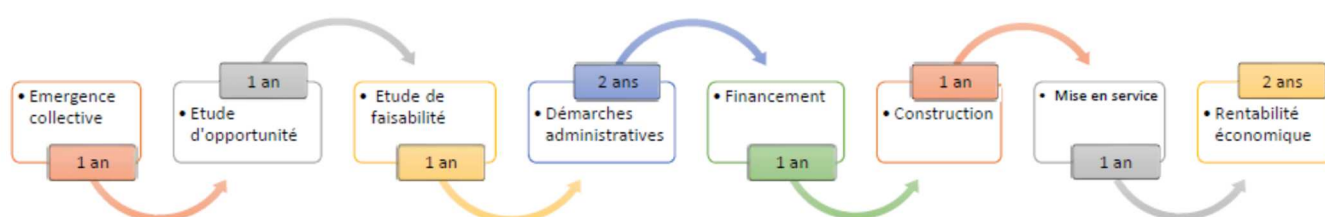
Le potentiel économique agricole perdu définitivement par l'implantation de la plateforme logistique ne peut être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution du potentiel économique agricole d'un territoire nécessite plusieurs années.

On estime, par exemple, entre 7 et 15 ans, le délai nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

D'autre part, le temps nécessaire pour mener à son terme un projet d'aménagement foncier agricole et forestier est évalué entre 7 et 12 ans (de la mise en place de la Commission d'Aménagement Foncier à la réception des travaux connexes et la prise de possession des parcelles).

Enfin, 8 années sont nécessaires au minimum pour permettre l'aboutissement d'un projet agricole collectif.

Le schéma suivant illustre les étapes techniques, administratives et le temps moyen nécessaires à la réalisation d'un projet agricole collectif.



Nous estimons la durée moyenne nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole à 10 ans.

Par conséquent, le potentiel économique agricole territorial total à retrouver est le résultat du produit de l'impact annuel global par le nombre d'années nécessaires à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial.

Le potentiel économique agricole territorial définitivement perdu est estimé à

1 667 666 €



5.5.2 Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu

Pour notre région, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu est évalué à l'aide d'un coefficient proposé par le SRISE des Hauts de France calculé à partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) entre 2006 et 2015. Ce coefficient correspond au ratio entre la production totale des exploitations et leurs investissements. Les investissements sont le solde entre les achats réalisés pendant une année et les cessions réalisées pendant la même année.

Les données compilées par le SRISE Hauts de France révèlent qu'un euro investi en agriculture génère, en moyenne, sur la période 2006-2015, 6,22 € de produits dans l'ensemble des filières agricoles (production, amont et aval).

Compte tenu de ce facteur, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu par l'artificialisation des terres occasionnée par la construction du pôle logistique JJA est évalué à

269 721 €

(0,96 €/m²)



6 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

6.1 MESURES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS

6.1.1 Mesure E1 – Planter la plateforme sur un terrain en friche

Dans le cadre d'une prospection foncière engagée par JJA, cinq sites ont été identifiés à proximité de la plateforme JJA existante sur la ZAC des Bornes du Temps à Argoeuves. Parmi ces sites, celui de l'ancienne usine Goodyear, fermée depuis janvier 2014, implantée sur une parcelle de 27 Ha, dans l'Espace Industriel Nord d'Amiens, a été examiné. Il n'a pas été retenu notamment pour des raisons d'emprise foncière insuffisante ne permettant pas d'envisager un développement complémentaire au projet actuel.

Le fait que cette emprise foncière soit également grevée partiellement par un périmètre SEVESO généré par des entreprises voisines (PROCTER, AJINOMOTO EUROLYSINE, ...) ne permet pas non plus d'y planter une activité logistique (avec une nomenclature « produits » spécifique) telle que celle mise en œuvre par JJA. Des activités de messagerie semblent plus appropriées sur cette parcelle en friche.

Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.

6.1.2 Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles

Quatre autres sites, actuellement cultivés, ont complété cette prospection foncière :

- le site du Bosquel-Essertaux : pourtant situé en ZAC, il n'a pas été retenu pour des raisons de topographie (pente du terrain difficilement compatible avec le projet) et d'absence de réseaux.
- le site de Croixrault : pourtant situé en ZAC, il n'a pas été retenu pour des raisons de surcoût lié à l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques,
- le site de Saint-Sauveur : il n'a pas été retenu pour des raisons d'emprise foncière insuffisante en raison de la présence d'une ligne à Haute tension imposant des contraintes foncières, d'architecture et de construction trop fortes pour le projet,
- le site de Mouflers/L'Etoile : situé en ZAC, il répond à l'ensemble des attentes de JJA en termes de localisation, dessertes, surfaces disponibles, topographie, contraintes foncières, d'architecture et de construction, ...

Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.

6.1.3 Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l'« amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme

L'« amendement Dupont », traduit à l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme lors du vote de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement oblige les communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville à mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme. Pour cela, il institue une bande inconstructible de part et d'autre des autoroutes et grandes routes, interdiction à laquelle les communes peuvent déroger à condition de réaliser une étude. Par dérogation, la bande inconstructible bordant la RD 1001 a été réduite à 40 mètres (au lieu de 75 mètres) au moment de la création de la ZAC contribuant à une gestion plus économe du foncier.



Les exigences réglementaires relatives au régime des ICPE imposent des distances d'éloignement pour ne pas aggraver les risques au voisinage du site, particulièrement en cas d'incendie. L'étude des dangers précise ces exigences en proposant une cartographie des flux thermiques sur la parcelle d'implantation du projet.

Le projet de bâtiment a été implanté en fond de parcelle pour intégrer à la fois les dispositions relatives à l'amendement Dupont et celles relatives au statut ICPE de la plateforme dans le respect de l'étude des dangers en intégrant la perspective d'une zone de stationnement supplémentaire et la mise en œuvre de pratiques d'éco pâturage si elles s'avéraient autorisées par l'arrêté ICPE en projet.

Cette mesure d'évitement a été retenue partiellement.

6.2 MESURES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS

6.2.1 Mesure R1 - Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur

Le site d'implantation du projet JJA est inscrit dans la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux :

- en zone NAF (zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée sous forme d'une ZAC) au POS de l'Etoile approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juillet 1998 et confirmé dans la modification simplifiée du PLU en date de décembre 2015 ;
- en zone 1AUa (zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée sous forme d'une ZAC) au PLU de Mouflers approuvé par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2007.

Le projet d'aménagement de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 1^{er} juillet 2009, déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

Le projet de la ZAC des Hauts Plateaux porté par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux a été réfléchi, intégré aux documents d'urbanisme, concrétisé, depuis près de 10 ans, par des acquisitions foncières réalisées dans le but de faciliter la libération amiable et rapide des parcelles.

Le site d'implantation du projet JJA est localisé dans une ZAC destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur. **Cette mesure de réduction a été retenue.**

6.2.2 Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés.

Cette mesure de réduction a été retenue. Elle s'illustre par le choix, fait par le maître d'ouvrage, d'implanter les bassins d'infiltration des eaux pluviales sur une emprise non cultivée de la parcelle couvrant plus de 2,70 Ha.

6.2.3 Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux

En devenant propriétaire des emprises destinées au projet d'implantation de la plateforme JJA dans la ZAC des Hauts Plateaux et en permettant la poursuite de l'activité agricole sur cette réserve foncière depuis de nombreuses années, le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux a appliqué une stratégie foncière tenant compte de la profession agricole, de son activité de production et des filières agricoles Amont et Aval.

Depuis 2008, les emprises foncières de la ZAC sont occupées dans le cadre d'une convention d'occupation précaire soutenue par la profession agricole et accordée par le Syndicat mixte. L'activité



agricole a été maintenue jusqu'à la mise en place du projet grâce à la volonté politique de cette collectivité. Ce choix a retardé la déprise agricole et en a réduit les effets négatifs.

Cette mesure de réduction a été retenue par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux dès 2008.

Elle conduit à une modulation de l'évaluation financière globale des impacts. Pour assurer le maintien des conventions d'occupation précaire dans les réserves foncières des collectivités, nous proposons de déduire de l'évaluation financière globale, une part du produit brut annuel réel, affecté d'un coefficient d'érosion monétaire, généré sur l'emprise du projet par la production agricole et ses filières Amont et Aval.

Dans la mesure où la mise en place de conventions d'occupation précaire par définition temporaire ne peut en aucun cas compenser intégralement la perte définitive de foncier agricole, nous limiterons le calcul de la modulation à la première période de validité de l'arrêté prononçant la DUP du projet d'aménagement de la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux, à savoir 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2009.

Compte tenu des cultures implantées dans la zone d'emprise du projet entre 2009 et 2013 et des Produits Bruts réels dégagés par l'exploitant sur chacune de ces cultures, nous évaluons le produit brut réel moyen généré sur la parcelle entre 2009 et 2013 à 1500 €/Ha.

En reprenant les ratios utilisés pour l'évaluation des pertes de potentiel agronomique aux chapitres 5.2 et suivants, la modulation à porter au débit de la perte de potentiel agronomique par l'octroi de conventions d'occupation précaire par la collectivité est fixée à **83 410 €**.

6.2.4 Mesure R4 - Planter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées

L'ensemble des constructions (bâtiments, parkings, bassin d'infiltration) a été concentré dans la moitié Est de la parcelle permettant de libérer au maximum les espaces dans la partie Ouest, d'éviter leur artificialisation définitive et d'envisager leur usage agricole à plus ou moins long terme.

Même si l'implantation de la plateforme et ses annexes a d'abord été guidée par des raisons économiques, fiscales et architecturales, **cette mesure de réduction a été indirectement retenue**. Elle a permis la constitution d'une unité foncière, dont l'emprise est évaluée à environ 4 Ha, potentiellement exploitable sur le plan agricole, le long de la D1001 et du chemin longeant la bordure nord du site. Les perspectives de développement du site étant en cours de réflexion, le devenir agricole de cette unité foncière sera apprécié ultérieurement.



6.2.5 Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments

Des techniques de construction spécifiques (surélévation des bâtiments) auraient permis la construction d'une plateforme disposant d'un volume de stockage équivalent à celui du projet mais sur une emprise foncière moindre.

Les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Mouflers et L'Etoile fixent à 15 mètres la hauteur maximale des constructions autorisées. La hauteur de construction des bâtiments est optimisée et correspond à un multiple du nombre de palettes empilables. Par conséquent, la hauteur au faîtage du bâtiment principal est fixée à 13,90 mètres pour répondre aux exigences de hauteur fixées par les documents d'urbanisme en vigueur.

La hauteur du bâtiment en projet a été portée à la hauteur maximale autorisée dans les documents d'urbanisme de Mouflers et L'Etoile.

Cette mesure de réduction n'a pas pu être retenue.

6.2.6 Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet

Le site d'implantation du projet occupe une parcelle de 31,8 Ha, cultivée sur 28,03 Ha. Le projet de la société JJA consiste à construire une plateforme logistique comprenant des bureaux, des cellules de stockage, des locaux annexes pour une surface de plancher de 98 200 m², soit 9,82 ha. Des équipements connexes (parkings, voiries de desserte et accès, zone de stockage, bassin d'infiltration, merlon paysager, ...) occuperont environ 5,18 ha.

Les espaces verts paysagers artificialisés occuperont environ 16,8 ha. Au chapitre 6-2-4, nous estimons que, dans l'emprise des espaces verts, une emprise foncière de l'ordre de 4 Ha est potentiellement exploitable sur le plan agricole. Elle est située le long de la D1001 et du chemin longeant la bordure nord du site.

L'avis délibéré n°2018-2880 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France adopté lors de la séance du 6 novembre 2018 recommande notamment d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espaces.

Dans la mesure où c'est l'enveloppe extérieure de l'entrepôt qui relève du régime d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE, pour le stockage de matières combustibles, une solution alternative visant à réduire l'emprise foncière du projet en autorisant l'exploitation agricole d'une partie des espaces verts paysagers artificialisés a été envisagée.

L'unité foncière identifiée est toutefois rendue inexploitable par la volonté impérieuse de ne pas aggraver les risques liés aux effets thermiques d'un incendie de l'entrepôt.

Cette mesure de réduction n'a pas été retenue.

6.2.7 Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin, caprin ou bovin des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'implantation du projet est susceptible d'aggraver le risque d'accident pour les personnes pratiquant cet usage, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**



6.2.8 Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'implantation du projet est susceptible d'aggraver le risque d'accident pour les personnes pratiquant cet usage, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**



6.3 BILAN DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION, MODULATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

La prise en compte de mesures d'évitement et de réduction a permis de limiter, durablement ou temporairement, les effets négatifs du projet de construction de la plateforme JJA sur l'économie agricole du territoire et d'envisager une modulation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel agricole définitivement perdu sur le territoire prévu au chapitre 5.5.2. de la présente étude. Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures envisagées et l'évaluation financière de leurs effets.

Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique territorial définitivement perdu	269 721 €
Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche	Mesure non retenue
Mesure E2 – Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles	Mesure non retenue
Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l'« amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R1 – Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R2 – Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R3 – Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux	Mesure retenue Modulation : 83 410 €
Mesure R4 – Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R5 – Réduire l'emprise foncière du projet par l'élévation des bâtiments	Mesure non retenue
Mesure R6 – Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers artificialisés par le projet	Mesure non retenue
Mesure R7 – Autoriser les pratiques d'éco pâturage ovin et bovin des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure provisoirement non retenue
Mesure R8 – Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure provisoirement non retenue
Montant de la Compensation collective modulée	186 311 €



7 Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées et retenues sont insuffisantes pour retrouver le potentiel économique agricole perdu du territoire perturbé. Des effets négatifs notables persistent et rendent nécessaires la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

Ce chapitre reprend un ensemble de mesures construites à partir des enquêtes agricoles réalisées sur le territoire et qui traduisent des projets émergents qui nécessitent une information et un accompagnement complémentaires des porteurs de projets collectifs.

Les fiches qui suivent reprennent notamment une description synthétique des mesures, leurs principaux objectifs, les attendus ainsi qu'une estimation de leurs coûts de mise en œuvre.

Cette présentation détaillée des mesures permet aux membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'en apprécier la pertinence et la proportionnalité au regard des effets négatifs persistants du projet.

Ces mesures de compensation collective agricole seront appliquées en priorité au territoire perturbé pour consolider son économie agricole impactée négativement par la réalisation de la plateforme logistique JJA.



7.1 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DE LA FILIERE AGRICOLE

7.1.1 Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif

MESURE 1	
Créer un point de vente collectif	
Description :	Mettre en commun des moyens de commercialisation en direct par un groupe d'agriculteurs
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Développer la valeur ajoutée des productions locales,- Mise en valeur des productions locales,- Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs au cours des enquêtes
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Exploitants du périmètre (Cf. diagnostic agricole)
Projets comparables :	Projet en cours dans la Somme : Point de vente collectif de Glisy Plusieurs projets dans le 59/62 : ex. : Vert de terre à Boulogne
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none">- Animation du groupe,- Communication – promotion de la mesure,- Investissements nécessaires à l'ouverture d'un magasin.
Effets sur l'emploi	Maintien de l'emploi salarié sur la ferme
Coût :	1,3 Millions d'€
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage : - / ++ / +++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.1.2 Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux

MESURE 2	
Créer une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux	
Description :	Créer une plateforme logistique pour optimiser l'approvisionnement des magasins et restaurants en produits agricoles locaux
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la valeur ajoutée des productions locales, - Mise en valeur des productions locales, - Développer l'approvisionnement local, - Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs enquêtés
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Cf. diagnostic agricole
Projets comparables :	En cours dans l'Aisne : Produits de nos pl'Aisne
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Création et animation d'un collectif d'agriculteurs, - Création d'un site web dédié, - Création et/ou aménagement d'une plateforme de stockage.
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	500 000 €
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
- / ++ / +++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.1.3 Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation

MESURE 3	
Soutenir un projet agricole collectif de méthanisation	
Description :	Développer une unité de production d'énergie renouvelable agricole (au sens de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une unité de production d'énergie renouvelable collective, - Produire du gaz renouvelable et l'injecter sur le territoire, - Apporter un outil de diversification pour les agriculteurs.
Territoire :	Territoire perturbé, Val de Nièvre
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs : société Agri Bio Energies
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Construction d'une unité de méthanisation
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	8 Millions d'€ <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"> Coût d'une unité de méthanisation : Etude : 50 à 80 000 € VRD : 2 000 000 € Génie civil : 3 300 000 € Epurateur : 1 700 000 € Autres : 700 000 € </div>
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px 5px;">-</div> / ++ / +++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.1.4 Mesure 4 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif

MESURE 4	
Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif	
Description :	Soutenir un projet agricole collectif d'éco-pâturage productif
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la filière ovine/caprine, - Apporter un outil de diversification pour les éleveurs ovins/caprins, - Proposer une alternative à la tonte mécanique, - Répondre à une demande croissante d'entreprises et de collectivités.
Territoire :	Territoire perturbé, Val de Nièvre
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion de l'éco-pâturage - Animation d'un groupe d'éleveurs - Organisation de la pratique durable de l'éco-pâturage - Bilan des surfaces entretenues
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	A déterminer selon l'état d'avancement des projets
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
- / ++ / +++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.2 MESURES FONCIERES

7.2.1 Mesure 5 : Friches : inventaire, qualification, animation

MESURE 5	
Friches : Inventaire, qualification, animation	
Description	Réalisation d'un inventaire des friches susceptibles de faire l'objet de travaux de réhabilitation
Objectifs	Recenser les terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon. Faciliter la remise en état des parcelles pour un usage agricole et leur mise à disposition ou cession.
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
Projet comparable	Un appel à projet a été lancé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme - DDTM80 - pour réaliser ce type d'inventaire en Hauts de France.
Attendus de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des friches et parcelles en situation d'abandon - Caractérisation des parcelles identifiées (surfaces, propriétaires, activités historiques et récentes, degré de pollution potentielle) - Qualification des opérations de remise en état, chiffrage et programmation, - Travaux de cartographie, analyse géographique, - Enquêtes parcellaires (propriété, historique des usages, pédologie, ...) - Animation - Synthèse
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	5 000 à 10 000 €
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
- / ++ / +++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.2.2 Mesure 6 : Réhabilitation de friches

MESURE 6	
Réhabilitation de friches	
Description	Accompagnement technique et financier des travaux de réhabilitation de terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des analyses texturales et physico-chimiques des sols. - Définir la procédure de remise en état des terrains par un agropédologue avec un objectif de retour à l'activité agricole. - Participer au financement des travaux de remise en état des terrains.
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
Projet comparable	Travaux de réhabilitation permettant le retour à l'activité agricole des zones de dépôt de matériaux excédentaires issus des travaux du canal Seine-Nord Europe
Attendus de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des résultats d'analyses pédologiques et interprétations, - Elaboration d'un cahier des charges et d'une procédure de remise en état des terrains, - Restitution des parcelles à l'agriculture, - Suivi des travaux de remise en état pendant 5 ans, - Correction éventuelle de la procédure de remise en état.
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	A préciser pour chaque friche
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
<input type="checkbox"/> / ++ / +++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.2.3 Mesure 7 : Regroupement parcellaire

MESURE 7	
Regrouper les parcelles	
Description	Favoriser les échanges de parcelles pour les regrouper et les rapprocher des bâtiments d'exploitation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les risques d'accidents occasionnés par les engins agricoles et les animaux - Préserver la qualité de l'eau - Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
Territoire	Extension à définir avec les exploitants et les communes localisés dans le périmètre perturbé et interrogations des communes limitrophes
Acteurs intéressés	Agriculteurs du territoire perturbé
Projets comparables	Opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental animées et financées par le Conseil départemental de la Somme
Attendus de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des besoins de restructuration foncière, - Choix d'un outil d'aménagement foncier adapté aux besoins, - Animation d'une opération d'échanges parcellaires, - Cartographie du foncier agricole avant et après opérations, - Bilan des surfaces échangées.
Effets sur l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions d'exploitation - Pas d'effet direct
Coût	100 à 250 €HT/Ha
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage : <div style="text-align: center;"> - / ++ / +++ </div>	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.3 DEMARCHES TERRITORIALES

7.3.1 Mesure 8 : Construction d'un projet alimentaire territorial

MESURE 8	
Déployer un projet alimentaire territorial	
Description :	Consolider des filières alimentaires territorialisées
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une stratégie alimentaire rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire, - Sauvegarder les outils de production des entreprises agricoles, - Développer la consommation des produits locaux, - Rapprocher les acteurs impliqués pour une alimentation locale, durable et de qualité
Territoire :	Val de Nièvre et environs
Acteurs intéressés :	Communauté de communes Nièvre et Somme
Projets comparables :	Amiens Métropole
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des exploitants agricoles dans leur restructuration ou adaptation, - Favoriser les initiatives locales, - Animation du projet alimentaire territorial, - Organisation d'opérations de promotion de l'agriculture locale auprès des habitants du territoire
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	A chiffrer selon les attentes (plusieurs niveaux de résultats : Diagnostic / Stratégie / Plan d'actions) Jusque 15 000 €
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
- / ++ / +++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.3.2 Mesure 9 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs

MESURE 9	
Reconvertir du bâti agricole urbain en logements locatifs	
Description :	Accompagner la reconversion d'un bâti agricole non fonctionnel en logements
Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier le revenu des exploitations agricoles, - Densifier les cœurs de villages, - Limiter la consommation foncière agricole, - Répondre à un besoin de logements.
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	Aménagements de logements
Effets sur l'emploi	
Coût :	100 000 € en moyenne
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
- / ++ / +++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.3.3 Mesure 10 : Animation

MESURE 10	
Faciliter l'émergence de projets collectifs agricoles	
Description :	Animation de groupes
Objectif :	Faciliter et concrétiser l'émergence de projets de développement agricole
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs du territoire
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de marché - Etude de faisabilité d'un projet - Animation collective ou individuelle
Effets sur l'emploi	
Coût :	10 000 à 30 000 € selon le type d'étude et la nature du projet
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
- / ++ / +++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

Compte tenu des estimations de coûts annoncées, les propositions de pistes d'action vont au-delà de l'impact généré par le projet. Le montant de la compensation collective financière calculé pour ce projet de plateforme logistique est insuffisant pour mettre en œuvre chacune des actions. Une hiérarchisation et un arbitrage de cette mise en œuvre sera nécessaire. Une proposition allant dans ce sens est faite au chapitre suivant.



8 Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Deux modèles de gestion sont envisagés pour l'utilisation des fonds relatifs à la compensation collective agricole.

8.1 GESTION DIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE : LA SOLUTION A PRIVILEGIER

En premier lieu, le maitre d'ouvrage JJA envisage une gestion directe des fonds relatifs à la compensation collective agricole par le biais du lancement d'un appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé.

Cet appel à projets a pour objectif de déclencher rapidement l'émergence des projets en cours de réflexion sur le territoire, notamment ceux listés au paragraphe 7.

JJA compte assumer l'organisation de cet appel à projets, de sa publicité jusqu'à la réception des candidatures. La sélection des candidatures sera décidée par un comité de sélection auquel seront associés, en plus de JJA, le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM80) et les Organisations Professionnelles Agricoles de la Somme. A l'issue de cette sélection, JJA sera chargé de procéder au financement partiel ou total du (des) projet(s) retenu(s) collectivement, du suivi de sa (leurs) mise(s) en œuvre et de la réalisation d'un bilan annuel à rendre aux membres du comité de sélection.

L'appel à projets sera lancé dans un délai de 3 mois après l'obtention du permis de construire de la plateforme en projet. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires. En cas d'échec de ce 1^{er} appel à projets, un 2^{ème} appel à projets sera lancé dans un délai de 12 mois après l'obtention du permis de construire. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires.

En l'absence de réponses jugées conformes à l'appel à projets et compatibles avec le principe de la compensation collective agricole par le comité de sélection dans un délai de 2 ans, le fonds sera transféré et soumis à la gestion d'un comité dédié décrit au chapitre suivant.

8.2 GESTION INDIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR UN COMITE LOCAL DE GESTION VIA LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'échec de la procédure d'appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé lancé directement par JJA et destinée à financer les mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, nous proposons la constitution d'un comité de pilotage dirigé par l'Etat et rassemblant le maitre d'ouvrage, la profession agricole et les collectivités territoriales impactées.



Les missions de ce comité de pilotage seraient notamment de :

- Définir les modalités de gestion des fonds relatifs à la compensation collective agricole,
- Hiérarchiser les mesures de compensation collective,
- Evaluer les propositions de mesures demandant l'activation du fonds de compensation,
- Préciser le calendrier et la mise en œuvre des mesures,
- Définir, en cas de surplus du fonds, un périmètre d'utilisation élargi à d'autres territoires que le périmètre délimité dans la présente étude,
- Assurer le suivi des opérations dans le temps et en rendre compte au Préfet,
- Garantir la transparence du dispositif,
- Assurer la cohérence des mesures de compensation collective agricole retenues pour les différents projets du département.

Les fonds qui n'auront pas été mis en œuvre dans un délai de 2 ans par le biais des 2 appels à projets successifs décrits au chapitre 8.1.1., seront mis en dépôt auprès d'une structure spécialisée telle que la Caisse des dépôts et consignations. La consignation et la déconsignation des fonds seront engagées, après décision du comité de pilotage local décrit au présent chapitre, sur arrêté préfectoral. La DDTM80 expertise actuellement la faisabilité de ce dispositif.



CONCLUSION GENERALE

En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet de construction de la plateforme logistique JJA sur la ZAC des Hauts Plateaux à Mouflers/l'Étoile (80) a fait l'objet d'une étude préalable pour analyser ses effets sur l'économie agricole du territoire. Des mesures d'évitement et de réduction du projet ont été envisagées. Certaines ont été retenues.

Malgré ces mesures, des effets négatifs notables persistent et exigent la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole pour consolider l'économie agricole du territoire.

Le montant de la compensation collective agricole modulée est évalué à 186 311 €.

Le fonds destiné à la compensation collective agricole pourra être géré directement par le maître d'ouvrage ou être confié à une structure partenariale, composée par l'état, le maître d'ouvrage et les OPA, qui en assurera la gestion et le suivi.

Dans tous les cas, un bilan régulier de la réalisation des mesures de compensation collective agricole du projet de construction de la plateforme JJA sera porté à la connaissance de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour garantir la cohérence des mesures de compensation collective agricole des différents projets d'aménagement du territoire dans le département de la Somme.





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Siège Social

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville

88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage

44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Email:
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

